DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt deux, le trois février à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis à la salle Festi'val de la ville de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, en date du vingt huit janvier, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présents : Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, M. BARON Frédéric, Mme BOURDON-SILVERT Françoise M. GUIBERT Gérard, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. OLIVIER Samuel, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, M. DEBAECKE Emilien, Mme WAUQUIER Marie-Agnès, M. MEAUZOONE Serge, Mme DELCHAMBRE Florence, M. DEMORTIER Bertrand, Mme PEUGNET-DANES Marielle, M. Michel DEGROOTE, Mme POULAIN Catherine, M. LAMBIN Pascal, Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique, M. JOURDAIN Vincent, Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, M. BICHE Christian, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, M. CROIN Alexandre, Mme LEFEBVRE Carole, M. DELPLACE Alexandre, , Mr DUBOIS Philippe,

Mme LAMBIN-DUBUS Annie absente ayant donné pouvoir à Madame Françoise BOURDON Mme WABLE Aurélie absente ayant donné pouvoir à Monsieur Alexandre DELPLACE

M. Samuel OLIVIER est élu secrétaire.

N° 2022-0001/5.2

COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE

Solidarité et action sociale de proximité

Depuis le 18 janvier dernier, à l'initiative de la Ville et avec son aide matérielle et logistique, 6 infirmières et infirmiers libéraux proposent des séances de vaccination et de dépistage, le mardi entre 12 h et 17 h dans les locaux de la PMI au Château, 48 rue du Maréchal Foch.

Lors des 3 premières séances : 40 personnes ont été vaccinées et 55 ont été testées.

Ce service de proximité complète les différentes possibilités offertes dans notre secteur et permet aux personnes n'ayant pas la capacité ou l'envie de se déplacer, de se faire vacciner dans la commune.

Pour d'autres, c'est un gain de temps avec un déplacement plus important évité.

Pour les tests, notre proposition visait à faciliter l'accès à ceux-ci à une période à laquelle la pharmacie était submergée de demandes. La généralisation des autotests a réduit la pression.

Cette opération a nécessité un certain nombre de préalables et une bonne coordination qu'assure Gérard Guibert, adjoint. Je le remercie particulièrement.

Merci également aux professionnels de santé qui ont répondu présents, aux services municipaux qui ont été réactifs dans une période pourtant difficile et aux élus et bénévoles de l'association du don du sang qui assurent l'accueil.

C'est un dispositif de proximité, modeste mais très utile qui s'inscrit dans la longue liste des actions entreprises par la Municipalité pour s'adapter au contexte d'une crise sanitaire au long cours. Il sera maintenu ce mardi 8 février

Depuis début janvier, un absentéisme important, comme dans toutes les entreprises et collectivités, pimente encore plus notre quotidien avec chaque matin, la question des remplacements possibles pour maintenir un service minimum (sans jamais transiger sur la sécurité) ou constater l'impossibilité de parvenir à une solution. Les absences pèsent sur des services au public, mais aussi dans des missions de coordination ou d'encadrement. Le quotidien est difficile à gérer.

Je remercie sincèrement tous les agents de la collectivité qui œuvrent dans ce contexte incertain, compliqué et déstabilisant.

Coup de chapeau à Mme Lamarche, notre DGS – Directrice Générale des services, qui n'hésite pas à pallier les absences, en assurant par exemple, une surveillance cantine.

Mme Lamarche nous a déjà démontré ses qualités de couteau suisse, réalisant par exemple toute la procédure de paie des agents, durant le 1^{er} confinement. Sans elle, la paie n'aurait pas pu être assurée dans les délais.

Les exemples sont multiples, car dans une collectivité de taille moyenne comme la nôtre, avec des moyens modestes, les ressources humaines ne sont pas pléthoriques alors que la complexité des procédures, l'importance des besoins et des attentes, les contraintes liées au contexte de crise sanitaire, les défis d'une société en mutation ... accroissent l'intensité et la densité des tâches et des fonctions.

Je veux saluer et remercier toutes celles et ceux, agents et élus, qui assurent et assument, quelles que soient les circonstances.

Notre collectivité au sens large, élus et agents, mais aussi l'ensemble des partenaires, font face et cherchent des solutions, en trouvent ... ou pas, améliorent, s'adaptent et décident.

Une action sociale et solidaire de proximité, c'est aussi :

Au quotidien, être proche et accessible pour accompagner au mieux les Quesnoysiens et les Quesnoysiennes, de tout âge, dans leurs difficultés familiales et sociales : cela a toujours été l'objectif des projets d'action sociale de la Ville, en lien avec son CCAS.

Je choisis de leur faire de la place dans ces communications. D'une part, parce que la solidarité n'a jamais été aussi importante à faire valoir au fil de ces mois de crise sanitaire, et d'autre part, parce que nombre de ces actions relèvent plutôt du Conseil d'administration du CCAS (qui n'est pas public) comme le sont les séances du Conseil municipal.

Si modestes soient-elles, ces actions s'additionnent et constituent un panel diversifié de réponses individuelles ou collectives, en termes de prévention, d'accompagnement, de soutien moral ou matériel, d'entraide, de mise en confiance.

L'action sociale de la commune, avec le CCAS, s'appuie sur des partenaires institutionnels et associatifs, des bénévoles et des élu-e-s.

Après la mutation de l'assistante sociale en poste au CCAS, le recrutement a abouti et une nouvelle assistante sociale, Mme Séverine Caron, prendra ses fonctions le 15 mars.

Entre-temps, l'action continue et de nouvelles permanences et animations prennent place :

- Ce 2 février, la mairie a accueilli la 1ère permanence de la CARSAT qui se tiendra 2 fois par mois, les 1ers et 3èmes mercredis de chaque mois. Un service attendu par les futurs retraités ou juste retraités, dans le cadre de leurs démarches administratives puisque pour cette 1ère permanence à Quesnoy, 6 personnes avaient pris rendez-vous.
- Le 23 février, un médiateur social d'Interfaces, dispositif d'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés dans leurs démarches administratives liées au quotidien et la gestion de leurs consommations énergétiques, démarrera la 1ère permanence mensuelle de ce service dans la commune.

Des permanences qui s'ajoutent à celles du conciliateur, de l'assistante sociale de l'UTPAS d'Halluin, de SOLIHA (accès au logement) et d'Intermède sans oublier les permanences de l'adjointe à l'action sociale et au logement, Mme Françoise Bourdon.

En parallèle, le projet de l'Atelier prend forme, progressivement, élargissant son public, en accueillant et proposant des animations en petits groupes au regard des contraintes.

L'Atelier, c'est le nom choisi, collectivement, par les partenaires (associatifs, bénévoles et élus) pour le local acheté et aménagé par le CCAS, dans l'écoquartier.

L'Atelier devait être inauguré et présenté aux nombreux partenaires qui ont contribué à sa réalisation, le 11 décembre dernier, mais le variant Omicron, nous en a dissuadés.

L'Atelier accueille déjà ou prochainement :

- <u>des ateliers solidaires</u>: des volontaires se retrouvent pour confectionner des créations utiles à vocation solidaire (ex bonnets de chimio, boites cadeaux pour les sans abri)
- <u>des ateliers numériques</u>: pour mieux dompter l'accès au numérique. Du matériel a pu être acquis grâce à une subvention de 7 979 € sollicitée et accordée par la MSA.

- des après-midi café jeux même le dimanche (ce 20 février)
- <u>des activités de loisirs</u> proposées par l'association complices actifs
- <u>les séances de gym douce</u>
- <u>l'aide aux devoirs</u>
- les 1^{ers} accueils adultes-enfants de l'association Alternativ' Accompagnement.

L'année 2022, devrait être l'année de lancement de l'Atelier afin que ce lieu puisse progressivement rassembler un public de tout âge et devenir un lieu d'initiatives et d'actions citoyennes, solidaires et intergénérationnelles.

Générosité:

L'entreprise Dutexdor, installée à Pérenchies, et ayant également des attaches avec Quesnoy, nous a fait un don de 30 000 masques chirurgicaux, ainsi que des masques pour enfants en tissu de sa marque maison NOPUBLIK, laissant le soin à la commune de les répartir en fonction des besoins.

Des masques ont ainsi été transmis dans les écoles, au Relais assistantes maternelles afin d'en distribuer à toutes les assistantes maternelles exerçant dans la commune, au multi-accueil, à la maison d'enfants et auprès de l'association AED et de la résidence des Bleuets, et auprès d'associations quesnoysiennes.

Écoles – carte scolaire :

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale, de la circonscription à laquelle nos écoles sont rattachées, m'a informée courant janvier de la proposition faite de fermer, à la rentrée prochaine, une classe dans le groupe scolaire Picasso-Macé, et ce, au regard des effectifs prévisionnels.

Des fermetures de classes se sont produites au cours des années précédentes. La municipalité, les enseignants et les parents d'élèves ne les ont jamais contestées, au regard de la baisse régulière des effectifs.

Cette nouvelle proposition nous est, cette fois-ci, apparue fondée sur des éléments plus contestables et, dans une approche constructive, j'ai transmis, à Monsieur le DASEN – Directeur académique, nos observations, arguments ainsi que des éléments de contexte afin de faire évoluer cette décision.

Le groupe scolaire Picasso-Macé compte 8 classes et accueille des élèves en classes maternelles et élémentaires jusqu'au CE1.

Les niveaux GS – grande section maternelle – CP et CE1 sont des classes charnière en termes d'apprentissage, et une circulaire limite, dans ces classes à l'école publique, le nombre d'élèves à 24.

Pour la future rentrée, les services académiques avaient établis des prévisions d'effectifs à la baisse, alors que notre commune s'inscrit à nouveau, depuis 2 années, dans une dynamique démographique résultant de la prise en compte de l'arrivée de nouveaux habitants, en lien avec les programmes immobiliers aboutis et avec 83 nouveaux logements de l'éco quartier livrés au cours du second semestre de cette année.

L'école publique a l'obligation d'inscrire les élèves au cours de l'année (en âge d'obligation scolaire). En fermant une classe, le risque était important de dépasser, au fil des emménagements, l'effectif de 24 élèves par classe, dans les cours où cette limite est importante, en particulier pour les enfants qui ont besoin d'être plus accompagnés et soutenus dans leur scolarité, et davantage encore après ces 2 années chaotiques.

Après des échanges positifs et constructifs avec les services académiques, nos arguments, également exposés à Mme Liso, députée, ont été entendus. M Bessol, DASEN, m'a confirmé par écrit que la proposition du retrait d'emploi était abandonnée et que donc, il n'y aurait pas de fermeture de classe à cette rentrée, à Quesnoy.

Une très bonne nouvelle partagée avec les parents d'élèves, l'équipe enseignante, et Nathalie Willerval, adjointe à la vie scolaire.

Après l'inquiétude sur ce dossier, c'est l'heure du soulagement et de la satisfaction.

Je remercie sincèrement M. Bessol, pour l'attention qu'il a accordée à notre situation et ses spécificités.

Travaux / Espaces publics / patrimoine

Fin du chantier de la rue Foch

Le chantier d'aménagement de sécurité, démarré le 15 novembre dernier arrive à son terme. Les enrobés ont été terminés ce lundi 31/01.

La signalisation horizontale et verticale reste à terminer (en commande). La Municipalité a attiré l'attention de la MEL afin qu'une signalisation provisoire renforcée soit effective.

La date de réception de ce chantier n'est pas encore fixée.

De nombreux citoyens sollicitent les élus locaux au sujet de l'insécurité routière, vitesses excessives et non respect des règles ayant pour objectifs de protéger l'ensemble des usagers de la route, que ce soit dans un véhicule, sur un vélo et en tant que piéton.

Face à ces constats, comme toujours, la réponse est plurielle et nécessite la contribution de tous.

Les collectivités sont compétentes pour aménager l'espace public. En ce qui concerne notre secteur, c'est la MEL qui peut décider et engager des travaux sur les routes dont elle a la charge (quasiment toutes les rues de Quesnoy).

Évidemment, au regard de l'importance des besoins et des attentes, la MEL répond aux demandes d'aménagement progressivement au fur et à mesure de priorités établies et des budgets disponibles.

M Dufour, adjoint à l'urbanisme et au cadre de vie, et moi-même sommes donc très heureux d'avoir obtenu un engagement rapide de la MEL sur ce projet d'aménagement de sécurité en entrée de ville, via la RM 108.

Nous remercions M le Président de la MEL ainsi que M Bernard Gérard, Vice-président et ses équipes qui ont travaillé à ce projet. Depuis les études, en passant par la conception, la concertation et la coordination du chantier, le dossier a été rondement mené.

Troquet

Les travaux ont démarré comme prévu début janvier 2022. La construction de la dalle avec pieux est maintenant terminée et la pose de la structure bois devrait être prochainement réalisée.

Travaux église

L'imposant échafaudage est en cours d'installation.

Il va être ensuite procédé à la dépose des antennes installées dans le clocher et à leur repose sur l'échafaudage durant la durée des travaux. C'est prévu à partir du 7 février, sous réserve de l'avancement du chantier.

Les travaux sur les pierres et maçonnerie pourront démarrer.

Durant ce chantier de rénovation, les cloches de notre église ne sonneront plus en journée, du lundi au vendredi inclus. Impossible en effet de les maintenir en fonctionnement, alors que des compagnons des différents corps de métier travailleront sur l'échafaudage, à proximité de ces puissantes cloches!

Pour rappel, les cloches de notre église sonnent l'Angélus à 8h, midi et 19 h, elles sonnent parfois à 13h30 pour annoncer un décès. Elles sonnent également lors de toutes les cérémonies religieuses.

Désormais et durant tout le temps nécessaire pour le chantier, les sonneries seront limitées en semaine et seul l'Angélus du soir, 19 h pourra être assuré et l'annonce des 2 messes en semaine à 17h50 le mardi et le jeudi. Il n'y aura pas de restriction d'usage durant le week-end et les jours fériés.

Souscription de la Fondation du patrimoine :

La souscription a déjà atteint une belle somme puisqu'à ce jour, 8 360 € ont été collectés.

En lien avec la paroisse et l'association Patrimoine Saint Michel, un généreux donateur, attaché à la paroisse et à notre église, a consacré 5 000 € à cette souscription, afin de contribuer à la rénovation des vitraux.

Habitat / logement

Programme de construction Édouard Denis, au 107 rue de Warneton:

Le promoteur nous informe que les travaux de déconstruction du bâti existant se dérouleront au cours du mois de mars, sans plus de précision, le marché de travaux n'étant pas encore engagé.

Moyens généraux / finances

Subvention:

La 1ère notification de subvention pour 2022 nous est parvenue avec l'aboutissement de notre demande de financement dans le cadre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » de la MEL, pour une nouvelle phase de travaux de modernisation de l'éclairage public. Le montant de l'aide notifiée = 45 029,88 €

État récapitulatif des indemnités aux élus – année 2021

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux avant l'examen du budget.

| ETAT RECAPITULA | ATIF DES INDEMNITES DES EL |
|-------------------------|--|
| MANDAT 2020-2026 | |
| Année 2021 | |
| Fonction | Montant mensuel de l'indemnité en € brut |
| Maire | 2 102,22 € |
| 1er Adjoint | 827,47 € |
| 2ème Adjoint | 827,47 € |
| 3ème Adjoint | 827,47 € |
| 4ème Adjoint | 827,47 € |
| 5ème Adjoint | 827,47 € |
| 6ème Adjoint | 827,47 € |
| 7ème Adjoint | 827,47 € |
| 8ème Adjoint | 827,47 € |
| 1er Conseiller délégué | 233,36 € |
| 2ème Conseiller Délégué | 233,36 € |
| 3ème Conseiller délégué | 233,36 € |
| 4ème Conseiller délégué | 233,36 € |
| 5ème Conseiller délégué | 233,36 € |
| 6ème Conseiller délégué | 233,36 € |

Animation de la vie locale : principaux rendez-vous, municipaux ou associatifs.

Mercredi 09 février - spectacle pour enfant organisé par l'OMACL à 14h30 - à Festi'val

<u>Dimanche 13 février</u> – L'association des irrécupérables du jeu de rôle organise sa traditionnelle journée médiévale fantastique, de 10h à 18h – à Festi'Val

<u>Samedi 19 février à 15 h à la médiathèque</u>: Roger Lefebvre, maire honoraire, présente son nouveau livre « le tome 2 de Quesnoy sur Deûle et ses maires – de 1904 à 1944 » suivi du 22 février au 5 mars, par une exposition proposée par l'association Quesnoy et son histoire sur le thème de la reconstruction de la ville après la 1ère guerre mondiale.

Samedi 26 février – Collecte - don du sang, à partir de 8h30 – à Festi'Val

<u>Vendredi 18 et samedi 19 mars</u> – en lien avec le SIVOM Alliance Nord Ouest, la ville participe à l'opération « villes et campagnes propres » - en ville et dans la campagne

<u>Samedi 19 mars</u> – commémoration du 60éme anniversaire du « cessez le feu » en Algérie à 18h – Monument aux morts

<u>Dimanche 20 mars</u> concert de la chorale Baladissimo à 15h à Festi'Val

<u>Vendredi 25 mars – 20 h à Festi 'Val</u> - spectacle de l'humoriste Christelle Chollet organisé par Q Event.

<u>Samedi 26 mars</u> – l'association de la gare et la ville organisent (souhaitent vivement organiser!) le videgrenier de la gare - rues de la gare, du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue d'Ypres.

+ Des lotos, des repas, une bourse aux vêtements, des ateliers etc ...agenda à consulter sur le site de la Ville, la page Facebook et la newsletter.

N° 2022-0002/5.2

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 09 décembre 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, APPROUVE

N° 2022-0003/7.1

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Les dispositions de l'article L 2312.1 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, rendent obligatoires dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le présent rapport expose les éléments suivants :

- le contexte national économique et financier
- les principales dispositions de la loi finances 2022
- les finances locales et les orientations budgétaires de la commune en 2022

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Monsieur Delplace: « Ce ROB me parait frileux car il ne comporte aucune réelle nouveauté, à part des projets dont on entend parler depuis plusieurs années. Vous indiquez des dépenses récurrentes et indispensables destinées à moderniser le patrimoine communal notamment l'éclairage public, il s'agit juste en fait d'une poursuite de cette transformation. Nous avons pris beaucoup de retard, j'attends toujours un plan pluriannuel détaillé à ce sujet. Vous indiquez des travaux dans les bâtiments lesquels? Pour la vidéo surveillance, il s'agit de remplacement de caméras défaillantes et non utilisables qui aurait dû être remplacées bien plus tôt. Pour le chantier de l'église il s'agit simplement d'une poursuite, une finalisation de travaux. Pour le troquet j'ai envie de vous dire enfin, ce projet était inscrit au budget 2018 soit 200 000€ aujourd'hui le montant total s'élève à plus de 500 000€ soit 2,5 fois de plus que le budget initial annoncé. J'en profite pour indiquer à la Voix du Nord ici présente, que dans l'article du 10 décembre 2021 est mentionné « pas un mot, ni de commentaire sur le sujet » en parlant du troquet. Rappelons que l'information a été donnée dans les communications de Madame la Maire, communications qui dans l'article 18 du règlement des assemblées ne donnent pas lieu à débat ni interventions de notre part. Une petite précision pour correction serait la bienvenue de la part de la Voix du Nord dans un article. Je ferme la parenthèse. Aussi rappelons que nous avons toujours été favorables à ce lieu mais pas à ce coût. Une autre dépense nous interpelle pour laquelle nous avions déjà donné notre avis c'est celle de l'acquisition de la ferme de la Bergerie. Le coût final du projet dans son intégralité n'est pas estimé mais nous pouvons craindre un prix exorbitant, nous ne savons pas non plus sa faisabilité réelle ni le coût de son entretien à long terme. De plus, cette acquisition va-t-elle réellement se réaliser en 2022 ? Sur les équipements sportifs les priorités ont déjà été définies concernant ces derniers en 2019, on indiquait à l'époque que l'on allait engager les premiers investissements des équipements sportifs sur la base des conclusions de l'étude en cours que c'est long, que c'est long, on est qu'au recrutement 3 ans après. Pour le parc Jocelyne Mahieu il était aussi déjà indiqué dans vos priorités de 2019, la concertation a eu lieu en septembre 2020 que de temps perdu pour nos petits Quesnoysiens. Les travaux de l'hôtel de ville sont également indiqués dans le budget de 2019 : « programmer et préparer des travaux de ravalement de l'hôtel de ville ». D'autres projets ne sont pas présents dans ce ROB notamment les travaux d'aménagement du parc de l'Ange Gardien pourquoi ne pas lancer les études, car une concertation avait déjà été lancée, l'aménagement de l'allée de la Plaine dans le budget de 2018 pas réalisé. D'autres aires de jeux et notamment rive gauche, où les aires de jeux sont totalement inexistantes, le remplacement de l'aire de jeux de la halte nautique, un nouveau site internet avec une application mobile, l'accueil de la mairie un peu trop austère à notre goût. Bref, de quelles nouveautés vont vraiment bénéficier les Quesnoysiens cette année 2022 ? »

<u>Madame la Maire</u>: « Il y a ceux qui font et ceux qui commentent et qui critiquent. C'est assez difficile d'entendre que c'est long, qu'il y a du temps perdu. C'est vrai qu'en mairie ça fait un moment qu'on se tourne les pouces et qu'on attend que le temps passe, on fait de la broderie, des mots croisés »

Monsieur Delplace: « Ne dîtes pas ce que je n'ai pas dit »

<u>Madame la Maire</u>: « J'ai noté «que c'est long, que de temps perdu ». C'est long que mais que s'est t-il passé entre 2019 et maintenant. Que s'est t-il passé en 2020 ?

Monsieur Delplace : « Oui il y a eu le Covid mais il y a des projets dans d'autres municipalités »

Madame la Maire: « Il y a eu des projets dans toutes les communes. Nous avons aussi des projets, et dans toutes les municipalités on a pris du retard. Il ne suffit pas pour une municipalité d'appeler un artisan, lui demander un prix et on y va. Il y a un tas de préalables très importants, un cadre réglementaire. Si on pouvait s'en passer, on s'en passerait. Il y a des dossiers administratifs et techniques qui prennent du temps. Des chantiers à Quesnoy en 2022, il y en aura : l'église qui va être enfin terminée au niveau de l'extérieur. Dans beaucoup de communes je vois des églises qui ne sont pas encore rénovées, des travaux qui commencent seulement maintenant. On a fait au précédent mandat une phase importante, là on va terminer celle là avec énormément de travaux. Le troquet c'est long mais ça avance. Nous savons tout ce qu'il y a à faire en mairie, tous les jours on essaye d'avancer et on se mobilise pour le faire. Tout à l'heure je disais que je suis entourée d'élus qui assurent et assument. Là-dessus je pense qu'en terme d'action, d'implication au quotidien c'est assez difficile pour eux d'entendre des commentaires comme le vôtre. Toutes les collectivités sont abonnées au même contexte. Oui il y a plein de choses qui ne se sont pas faites malheureusement. Il y a beaucoup de retards partout, on cumule du retard. Je me souviens, que quand on avait fait la délibération sur le recrutement du chargé de mission cadre de vie environnement, vous aviez dit « on en a pas besoin, il y a Monsieur Jourdain, il y a le directeur des services techniques et il y a la MEL qui vont faire le parc Arc Nord. Mais vous n'avez absolument pas le sens des réalités. Derrière tous ces dossiers il y a énormément de travail, vous évoquez l'éclairage public, on a pris du retard, on n'est pas avance par rapport aux autres. C'est tout le contraire, on a commencé avant les autres sauf que notre commune est très vaste avec 1600 hectares et je ne sais plus combien de lampadaires. Les choses se font donc progressivement. Notre stratégie ce n'est pas seulement changer des leds c'est aussi un travail sur le fond. Concernant la ferme de la bergerie, normalement on va l'acquérir en 2022 car la Safer a préempté. Dès que la Safer aura acquis elle-même cette ferme, elle fera un appel à candidatures où nous allons nous positionner. Les délais ne nous appartiennent pas uniquement. On prépare l'avenir, on avance, il y a plein de choses qui ne se font pas en claquant des doigts. Au quotidien c'est des services qui tournent bien : la restauration scolaire par exemple, on assure et on assume au fil des jours et malgré la crise sanitaire, c'est le travail auprès des écoles, c'est les centres de loisirs, c'est les services aux séniors etc.... Si on embauchait 10 personnes supplémentaires pour coordonner, soutenir Madame Lamarche dans son travail on irait un peu plus vite mais les finances seraient asséchées. Réjouissons-nous de cette belle santé financière de la commune qui tient le cap et qui peut mener des projets. J'ai repensé en préparant ce ROB à ce que j'avais dit au dernier conseil municipal du mandat précédent, le 13 février 2020. J'avais fait une intervention pour clôturer ce mandat : j'avais repris les propos du Président du centre de recherche politique de sciences po qui avait écrit au sujet du mandat qui se terminait : « que l'on pouvait aisément qualifier ce mandat municipal, de mandat le plus difficile sous la cinquième République: restrictions budgétaires, terrorisme, crise sociale et politique et réorganisation du territoire autour de la montée en puissance des intercommunalités tels sont les marqueurs de la mandature qui s'achève » dans son analyse il ajoutait au niveau local : « la communauté de citoyens force le Maire à rendre des comptes de manière permanente, c'est ici qu'un ambivalence s'est fixée. En effet si le Maire responsable du tout c'est-à-dire de la cohésion sociale et politique de sa communauté locale il ne peut difficilement être tenu de responsable de tout, là où son champ d'action limite ses capacités et encore plus au fur et à mesure où les compétences municipales sont transférées à une échelle communale qui souffre d'un déficit démocratique ». C'est ce qu'on vit au quotidien, le guichet unique, la ville où l'on vient alors qu'il y a plein de décisions qui ne relèvent pas de nous mais c'est à nous que les habitants viennent se plaindre. C'était un mandat difficile qui se terminait et puis on se disait voilà un nouveau mandat va s'ouvrir et on va avoir de nouvelles perspectives. Puis nous avons été touchés par la pandémie, et ce mandat a commencé au cours d'un confinement. On a tous vécu au rythme des conséquences sur l'organisation de nos vies à tout niveau. Budgétairement les années 2020, 2021 ne peuvent pas être comparées à 2019. 2019 est la référence en terme de normalité. En fin de compte soyons heureux car la pandémie actuelle a permis de révéler des forces et des faiblesses en ce qui concerne toutes les communes. Les forces à notre niveau c'est que nous avons une situation financière saine avec des marges de manœuvre qui permettent d'amortir les chocs, des recettes en augmentation, c'est une dynamique démographique qui est enclenchée. Les recettes en augmentation c'est l'aboutissement d'un travail qui est engagé depuis des années, si on n'avait pas fait tout ce qu'on a fait en terme de budget et de programmes de construction on n'aurait pas ces recettes en augmentation. Ce sont des choix politiques opérés sur l'habitat. On a un cadre de vie avec une

attractivité tout ça en lien avec les objectifs de transition écologique. La pertinence des choix sur l'énergie depuis 2014, on voit que le coût de l'énergie s'envole et que nous arrivons à cadrer ça. Dans nos forces il y a aussi la capacité à mobiliser des subventions. Pour cela il ne suffit pas de passer un coup de fil. Il faut faire des dossiers, ça prend du temps et c'est vrai que pendant ce temps là on n'avance pas sur certains dossiers mais on se donne les moyens de pouvoir financer les projets. Pour nos faiblesses on a une santé financière saine mais on a des moyens faibles. Il y a une grande différence dans l'attribution de compensation de la MEL entre les communes. Il y a des communes qui sont largement surdotées par rapport à nous. Pour rappel l'attribution de compensation pour Quesnov sur Deûle c'est 40€ par habitant. Au niveau de la MEL, la commune qui touche le plus c'est 1000€ par habitant. Vous imaginez si on avait 1000€ par habitant ça nous changerait la vie et on pourrait avoir les 10 personnes supplémentaires dans les services. On a des moyens humains qui atteignent leurs limites. Les orientations que nous vous proposons prennent en compte tous ces éléments. On voit bien qu'il y a des perspectives qui se dessinent. Les décisions ne nous appartiennent pas toutes toujours. Il faut mettre en marche les partenaires comme la MEL, le Conseil Départemental, le Région et d'autres. Notons une fois encore pour la 12^{ème} année consécutive la fiscalité locale ne sera pas augmentée. Nous proposons une adéquation sagesse/audace dans la maîtrise et la prise en compte des grands défis qui font que Quesnoy est une ville qui attire et qui retient, où il fait bon vivre avec des services qui s'adaptent et s'améliorent dans le temps. Ce sont des orientations réalistes qui prennent en compte nos capacités, la capacité des services. Je veux remercier en particulier Madame Lamarche et le Directeur des services Techniques qui ne comptent pas leurs heures pour avancer sur les dossiers dans un contexte compliqué. Je remercie aussi les élus ici présents qui s'investissent aussi au quotidien qui sont sur le terrain. On peut toujours dire que c'est trop lent et que ça n'avance pas assez vite, c'est trop cher mais il faut s'impliquer pour savoir comment c'est difficile. »



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

PRÉAMBULE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape de la procédure budgétaire des collectivités, il doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires préalablement aux priorités qui seront affectées au budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluri annuels.

Il participe également à l'information des élus sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus négatifs pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également contribué à atténuer les pertes de croissance.

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici la fin du premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

CONTEXTE NATIONAL

D'après la note de conjoncture de l'INSEE en décembre 2021, le PIB augmenterait de 0,5 % au quatrième trimestre 2021, se situant 0,4 % au-dessus de son niveau d'avant-crise (celui du quatrième trimestre 2019) ; soit une croissance annuelle de 6,7 % par rapport à 2020 (après – 8,0 % entre 2019 et 2020).

Au premier semestre 2022, l'ensemble des composantes de la demande intérieure accéléreraient légèrement. Au total, le PIB augmenterait de 0,4 % au premier trimestre – un léger ralentissement dans un contexte rendu plus incertain par la résurgence de l'épidémie en Europe, susceptible de peser sur les comportements des agents économiques même en l'absence de nouvelles restrictions – puis de 0,5 % au deuxième trimestre. L'acquis de croissance pour 2022 – c'est-à-dire la croissance annuelle qui serait observée si le PIB était stable aux troisième et quatrième trimestres – serait de 3,0 %.

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020). En 2022, il devrait baisser à 4,8 % en 2022 à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

| (proissance on%, moyeme armuelle) | | | | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|-----|-------|------|------|------|------|
| PIB rilei | 1,8 | - 8,0 | 6,7 | 3,6 | 2,2 | 1,4 |
| IPCH | 1,3 | 0,5 | 2,1 | 2,5 | 1,5 | 1,6 |
| IPCH hors énergie et allmentation | 0,6 | 0,6 | 1,3 | 1,8 | 1,7 | 1,7 |
| Investissement des entreprises | 3.4 | - 8,8 | 11,7 | 2.4 | 4.4 | 3.5 |
| Consommation des minuges | 1,9 | -7,2 | 4,6 | 6,1 | 2,2 | 1,0 |
| Pouvoir d'achet par habitant | 2,3 | 0,2 | 1,7 | 0,6 | 1,3 | 1.1 |
| Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle) | 8.4 | 8,0 | 8.0 | 7.9 | 7.8 | 7.7 |

Doméses contigées des jours covrables. Taux de croissance annuel seuf indication contraine. Sources : Camptes nationaux trimestiels Insee du 29 actions 2001, projections Banque de France sur fond bleuté.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 : VOLET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

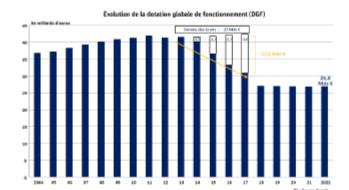
Le Projet de Loi de Finances 2022 a été présenté en Conseil des Ministres le 22 septembre 2021. Il s'agit d'un document de fin de cycle (dernier de l'actuel quinquennat) contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Des dotations stables

A périmètre constant, stabilité de la DGF pour la 5ème année consécutive à hauteur de 26,8 Md€ dont 18,3 Md€ pour le bloc communal.

Au sein de cette DGF, les dotations de péréquation poursuivent leur progression : majoration de +95M€ pour la DSR (dotation de solidarité rurale), qui avait déjà progressé de +90M€ en 2021, ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'Etat.

L'enveloppe de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) sera également abondée de 350 millions d'euros supplémentaires pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique.



Réforme de la fiscalité locale :

La réforme de la fiscalité locale se poursuit avec la suppression progressive de la taxe d'habitation : en 2022, les 20% de contribuables payant encore la taxe d'habitation se verront appliquer un allègement de 65%, il sera de 100% en 2023.

Ainsi le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (avec un taux figé jusqu'en 2022)
- la taxe foncière sur le bâti,
- la taxe foncière sur le non bâti

Depuis 2021, les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçus précédemment par les départements ont été transférés aux communes pour compenser tout ou partie de la perte de taxe d'habitation (TH). L'application d'un coefficient correcteur garantissant à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. Les effets définitifs ne seront connus qu'au terme de la réforme soit en 2023 et devraient être neutres au regard du produit fiscal communal.

Revalorisation des valeurs locatives en 2022 : + 3,4 % (vs +0,2% en 2021 et +0.9% en 2020)

Réforme progressive du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation afin de tenir compte de l'effet de la réforme de la fiscalité locale. Il s'agit de prendre en compte la pression fiscale supportée par les contribuables sur le territoire de la commune au seul titre de cette dernière.

Il propose par ailleurs d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...).

Poursuite de l'automatisation de la gestion du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) exposé dans le PLF 2021 s'appliquant aux dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2021. Les comptes repris ou exclus de cette automatisation ont été actualisés fin décembre 2021 et pourraient avoir un impact (en cours de chiffrage) sur les montants de FCTVA des années futures

Plan de relance:

Annoncé en septembre 2020, le plan de relance d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans se décline autour de 3 priorités (transition écologique, amélioration de la compétitivité et cohésion territoriale).

Il se poursuit, avec 47Md€ engagés à fin septembre 2021 et un objectif de 70Md€ à fin d'année 2021.

LES FINANCES DE LA COMMUNE

Recettes réelles de fonctionnement :

| Recettes réelles de fonctionnement | 2019 | 2020 | 2021 estimé | Prev 2022 |
|------------------------------------|-----------|-----------|-------------|-----------|
| Total | 5 560 137 | 5 463 828 | 5 604 814 | 5 789 874 |
| dont recettes fiscales | 3 376 711 | 3 393 964 | 3 479 179 | 3 635 743 |
| dont dotations & subventions | 1 419 459 | 1 457 114 | 1 406 013 | 1 427 103 |
| dont produits des services | 575 337 | 391 440 | 538 944 | 547 028 |
| dont autres | 188 629 | 221 310 | 180 678 | 180 000 |

Après la baisse constatée en 2020, les recettes de fonctionnement devraient retrouver en 2021 et 2022 leur niveau d'avant la crise sanitaire.

Croissance de +24k€ des dotations (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de solidarité Rurale) et de +71k€ des recettes issues de la taxe foncière (avec mécanisme de compensation de la perte de la taxe d'habitation). Ceci dans un contexte de stabilisation des valeurs locatives cadastrales en 2021 (+0,2%). La hausse de ces valeurs en 2022 (+3,4%) ainsi que l'augmentation du nombre d'habitants pour la 2^{kms} année consécutive augmenteront mécaniquement les recettes fiscales attendues.

Au regard de ces évolutions à l'impact positif pour les recettes de la commune, il est proposé, pour la 12ème année consécutive, de maintenir le taux de la taxe foncière sur le patrimoine bâti et patrimoine non bâti au même niveau.

Au niveau des autres dotations et subventions, baisse des prestations CAF de 9 k€, la subvention 2020 correspondait au solde 2019 et à un acompte basé sur l'activité 2020. Les prestations 2020 ayant été très en deçà de celles de 2019 du fait d'une moindre ouverture et fréquentation, la subvention connaît une baisse en 2021, qui devrait perdurer en 2022.

L'attribution de compensation – AC - versée par la MEL s'élève à 277 276 €. Ce montant est inchangé depuis 2002, année du passage à la Taxe Professionnelle Unique. Le montant de l'AC par commune est donc figé alors que la paysage économique des communes a beaucoup évolué. Ce dispositif entérine une grande inégalité entre les communes : les écarts de montant / habitant sont considérables.

Le versement d'une dotation de solidarité communautaire DSC qui s'est élevée à 78 399 € en 2021 (stable par rapport à 2020) compense légèrement ces écarts. La DSC devrait augmenter de 1,4 % en 2022

Les produits des services progressent fortement par rapport à 2020 avec des différences entre les prestations : en effet, si les prestations de restauration scolaire ont quasiment retrouvé leur niveau de 2019 (-5%), grâce au maintien du service au quotidien malgré des règles sanitaires strictes et les coûts engendrés (passage à 3 services notamment), il n'en a pas été de même pour la fréquentation

des centres de loisirs (-37%). Une stabilisation des recettes est attendue pour 2022 dans un contexte sanitaire qui reste incertain.

Il sera proposé au Conseil municipal d'étudier l'évolution des tarifs des différentes prestations pour tenir compte dans une mesure qui reste à définir, des effets de l'inflation.

Compte tenu de ces éléments, les recettes de fonctionnement estimées pour 2022 ressortent à 5 790K€, soit +3.3% vs 2021

Dépenses réelles de fonctionnement

| Dépenses réelles de fonctionnement | 2019 | 2020 | 2021 estimé | 2022 |
|---|-----------|-----------|-------------|-----------|
| Total | 4 427 555 | 4 277 343 | 4 480 019 | 4 662 197 |
| dont charges à caractère général | 1 106 096 | 967 108 | 1 094 064 | 1 121 416 |
| dont chages de personnel | 2 674 422 | 2 608 680 | 2 765 996 | 2 900 996 |
| dont autres charges de gestion courante | 596 868 | 656 536 | 564 185 | 594 185 |
| dont charges financières | 47 755 | 43 307 | 39 238 | 35 600 |
| dont charges exceptionnelles | 2 414 | 1 712 | 16 535 | 10 000 |

Augmentation des charges de personnel de +157k€ en 2021 vs 2020 et qui s'explique par :

- une activité en hausse à nouveau (bien qu'inférieure à ce qu'elle était en 2019) sur certains postes de contractuels (accueil de loisirs et études surveillées).
- des charges supplémentaires liées aux protocoles sanitaires (3 services en restauration scolaire et des mesures d'entretien et de désinfection renforcées dans les bâtiments publics)
- l'effet année pleine des recrutements aux services techniques (en 2020, le poste de Directeur des Services Techniques avait été vacant entre mars et septembre 2020) ainsi que le recrutement d'un chargé de mission « cadre de vie et espaces publics »

Les charges de personnel devraient augmenter en 2022 et atteindre 2 900K€ compte tenu notamment de la mise en œuvre en janvier 2022 du RIFSEEP, de la revalorisation, décidée par l'Etat, des grilles pour les agents de la catégorie C ainsi que du versement d'une prime inflation.

Il faudra en parallèle poursuivre en 2022 le renforcement des moyens humains consacrés à la gestion de la crise actuelle, ses conséquences en termes de retards pris pour l'avancement de projets. La crise sanitaire et la désorganisation qu'elle engendre depuis maintenant près de 2 ans, a également mis en lumière les limites de l'administration et la gestion d'une commune avec des moyens humains réduits au niveau de la coordination, conception, pilotage, ingénierie dans un contexte de complexité administrative et juridique croissante et de la nécessité de relever des défis d'importance en lien avec la Métropole Européenne de Lille.

Les charges à caractère général progressent en 2021 vs 2020, en lien avec la réouverture de certains équipements et services ainsi que la possibilité à nouveau (et bien que parfois contrainte) d'organiser cérémonies et animations. L'inflation ainsi que la hausse des coûts de l'énergie nécessitent de prévoir une nouvelle hausse des charges à caractère général pour 2022 de +2,5% au global.

Notons que la situation démontre la pertinence des choix politiques opérés par la Municipalité depuis 2014 dans le domaine de la transition énergétique.

En février 2020, le Conseil municipal avait accordé des subventions aux associations. Cependant, suite aux différents confinements et contraintes, la plupart des associations n'ont pas fonctionné normalement entre mars 2020 et juin 2021. Après échange avec chacune d'entre elles, certaines

n'ont pas perçu de subventions et d'autres ont été revues à la baisse. Cela explique une baisse de 30K€ du chapitre autres charges de gestion courante.

Cette somme a été en partie redistribuée aux familles dans le cadre d'une aide de 50 € / enfant mineur accordée pour leur inscription dans une association et par un don de denrées alimentaires au profit de l'antenne de Comines des restos du cœur.

En 2022, le niveau des subventions accordées aux associations devrai retrouver celui de 2020

La commune a également mis en place des aides individuelles pour les Quesnoysiens en faveur de la transition écologique :

Une aide « mobilité douce » : pour l'achat d'équipements vélo et une aide « plantons le décor » pour susciter la plantation d'arbres chez les particuliers.

Ces dispositifs incitatifs seront poursuivis en 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement pourraient atteindre 4 662K€ en 2022, en progression de +4.1% vs 2021

En synthèse, le résultat de fonctionnement (hors opérations d'ordre) est estimé à 1 125K€ pour 2021 et à 1 128K€ pour 2022.

L'épargne

| Formation Epargne | 2019 | 2020 | 2021 estimé | Prev 2022 |
|--|-----------|-----------|-------------|------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 5 560 137 | 5 463 828 | 5 604 814 | 5 789 874 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 4 427 555 | 4 277 343 | 4 480 019 | 4 662 197 |
| Epargne Brute (capacité d'autofinancement) | 1 132 582 | 1 186 484 | 1 124 795 | 1 127 676 |
| en taux sur recettes fonctionnement | 20,4% | 21,7% | 20,1% | 19,5% |
| Remboursement en capital de la dette | 152 515 | 127 416 | 130 581 | 133 192,30 |
| Epargne Nette | 980 067 | 1 059 068 | 994 215 | 994 484 |
| en taux sur recettes fonctionnement | 17,6% | 19,4% | 17,7% | 17,2% |

Épargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

Épargne nette : Épargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

5 prêts en cours, et une fin de remboursement de ces prêts en cours en 2030. Le capital restant dû au 31/12/2020 est de 1 120 196 € et la capacité de désendettement ramenée à 1 année en épargne brute.

La dette par habitant est fin 2021 de 160 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate qui est de 836 €

La commune conserve une capacité d'autofinancement importante. Elle s'est, de plus, mobilisée afin de constituer des dossiers de subventions. Le montant des subventions notifiées pour des investissements réalisés ou en cours, a atteint un montant conséquent. Ces recettes permettront de limiter le recours à l'emprunt en 2022.

Synthèse 2021

- Mise en œuvre du plan de renforcement de l'ingénierie des projets d'investissements avec recrutement d'un chargé de mission
- Finalisation des dossiers de subventions ayant permis d'obtenir en 2021 la notification de subventions pour 498 440,31€.
- Déploiement des logiciels CIRIL RH & Finances
- Mise en place de nouveaux équipements informatiques dans les écoles élémentaires publiques dans le cadre de l'appel à projet de l'État sur le socie numérique
- Concrétisation de projets déjà présentés, engagés mais retardés (rénovation de l'église, troquet), le décalage du démarrage des chantiers ayant permis d'obtenir plus de subventions
- Aides aux habitants: pour l'inscription des enfants dans des associations de la commune, pour l'achat d'équipements vélo ou l'achat d'un VAE et pour l'achat d'arbres.
- Et toujours un contexte de crise sanitaire ayant nécessité beaucoup d'adaptabilité pour maintenir le service public, dans une gestion d'urgence et d'incertitude permanentes qui monopolise le temps de travail d'un certain nombre d'agents à la gestion de ce contexte dégradé ce qui ralentit ou retarde la mise en œuvre de nouveaux projets.
- La bonne gestion de la ville et sa situation financière qui reste favorable sont un atout majeur
 à court, moyen et long terme et cela reste le gage du maintien d'une offre de services
 pérenne et de qualité

Perspectives 2022

Des moyens supplémentaires nécessaires en fonctionnement pour :

Les ressources humaines : mise en place du RIFSEEP et revalorisation de la grille de rémunération des agents de catégorie C.

Poursuite des engagements pour des services publics de qualité, en capacité de s'adapter aux

Animation et dynamique locales : reprise et renforcement des animations en lien avec l'ouverture du troquet, une nouvelle édition du marché de Noël, des animations nature (un nouvel espace nature aménagé au cours de l'année chemin St Michel), des activités intergénérationnelles à l'atelier, local appartenant au CCAS.

Les dépenses d'investissement seront composées principalement en 2022 de :

- Dépenses récurrentes et indispensables destinées à maintenir et moderniser le patrimoine communal (éclairage public, travaux dans les bâtiments, vidéosurveillance)
- Démarrage des chantiers de l'église et du troquet
- Finalisation du projet de réaménagement du Parc Mahieux
- Équipements sportifs : recrutement d'une maîtrise d'œuvre, validation du schéma définitif et phasage du projet
- Acquisition de la ferme de la bergerie
- Travaux de sécurisation de la Salle des machines à l'Ange Gardien
- Travaux de l'hôtel de Ville

N° 2022-0004/3.1

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR LA COMMUNE EN 2021

Le conseil municipal, prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire et par la commune de Quesnoy sur Deûle en 2021.

Ce bilan est établi annuellement, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour être joint au compte administratif de 2021

Le bilan de l'année 2021 s'établit comme suit :

CESSIONS:

NEANT

ACQUISITIONS:

 Acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1315 m2 située au 1586 rue d'Ypres cadastrée ZA29 pour la somme de deux mille six centre trente euro (2 630€) aux Voies Navigables de France (VNF)

N° 2022-0005/4.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Monsieur Gérard Guibert Adjoint aux marchés, à l'administration générale, au personnel et à la propreté urbaine, expose que, pour tenir compte de l'évolution de la situation de personnel liée au départ en retraite d'un agent de la collectivité et au tuilage avec l'agent qui va le remplacer pour la transmission des tâches et des savoirs , il est nécessaire de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

<u>Création de poste</u>:

Filière administrative

1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 24h/hebdomadaires

Après avis favorable du comité technique réuni le 24 janvier 2022, et après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 25 janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.

N° 2022-0006/7.5

ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LA NOUVELLE ANNEE

Monsieur Gérard Guibert adjoint aux marchés, à l'administration générale, au personnel et à la propreté urbaine rappelle que :

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu le règlement URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9 de la loi n°83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de bons d'achat attribués à l'occasion des vœux et de la nouvelle année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant l'impossibilité d'organiser une cérémonie festive rassemblant les agents pour les vœux compte tenu du contexte sanitaire il est proposé d'accorder aux agents de la collectivité un bon d'achat pour une valeur de 30 euros à valoir dans les commerces quesnoysiens.

Il est proposé au conseil municipal après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 25 janvier :

- D'attribuer des bons d'achat pour une valeur de 30 euros aux agents suivants : titulaires, stagiaires, contractuels, en fonction au 1^{er} janvier 2022.
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget primitif 2022 compte 6232

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.

N° 2022-0007/4.4

RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION « JOBS D'ETE » - ANNÉE 2022

Monsieur Samuel Olivier, adjoint à l'enfance et à la jeunesse expose que l'un des objectifs de la politique jeunesse de la Ville est d'aider et d'accompagner les jeunes dans leurs projets.

Afin de leur apporter un premier contact avec le monde du travail, et considérant l'intérêt de participer à une activité citoyenne et utile durant les vacances d'été, il est proposé de recruter pendant les vacances scolaires d'été, 8 jeunes âgés de 16 à 18 ans, encadrés par des agents titulaires, pour des périodes de 2 semaines pour chaque emploi en juillet et août 2022. Il s'agira de personnels non titulaires.

Ils seront rémunérés sur l'échelon 1 du grade de leur filière d'affectation (animation, technique, administrative....) de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Samuel Olivier, adjoint à l'enfance et à la jeunesse, après avis favorable de la commission « Jeunes Générations » réunie le 21 janvier , propose au Conseil Municipal :

- d'ouvrir 8 postes
- de dire que ces postes correspondent à des embauches dans les cadres d'emploi de catégorie C des filières de la fonction publique territoriale
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 au compte 64131

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.

N° 2022-0008/7.5

<u>SUBVENTION À L'ECOLE SAINTE-MARIE EN APPLICATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION – PREMIER ACOMPTE 2022</u>

Madame Nathalie Willerval, Adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au conseil municipal des enfants rappelle au conseil municipal que par délibération n°2017.0056/8.1 le Conseil municipal en date du 28 septembre 2017, a accepté une nouvelle convention entre la commune de Quesnoy-sur-Deûle et l'OGEC « Association école et Famille » représentée par son président, Monsieur Antoine CAMPION, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion du groupe scolaire Sainte-Marie.

Cette convention définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie par la Commune de QUESNOY-SUR-DEÛLE et les modalités de versement de celui-ci, en fonction des effectifs de l'année N au 1^{er} janvier fournis par l'établissement avant le 31 janvier. Le financement s'effectue en deux acomptes dont le premier représente 60 % de la contribution de l'année N-1.

Le montant total de la subvention 2021 s'étant élevé à 207 746,88 euros, , après avis favorable de la commission « jeunes générations » réunie le 21 janvier, Madame Nathalie Willerval, Adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au conseil municipal des enfants propose au Conseil municipal

- de verser pour 2022 un premier acompte à hauteur de 124 648 euros à OGEC « association École et famille » de Quesnoy sur Deûle (207 746,88 Euros x 60%)
- dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 compte 6574

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.

N° 2022-0009/5.7

ACHAT GROUPE DE CARTES C'ART PROPOSEES PAR LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE CULTURELLE

Madame Béatrice Prouvost, Adjointe aux finances et à la culture expose que dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole Européenne de Lille a créé un pass unique qui offre un accès illimité d'un an (de date à date) aux collections permanentes et expositions temporaires de 14 musées et centres d'art de la Métropole :

- A Croix : La Villa Cavrois
- <u>A Fromelles</u> : le Musée de la bataille de Fromelles,
- <u>A Villeneuve d'Ascq</u> : le LaM, le Forum départemental des Sciences
- <u>A Lille</u> : le Palais des Beaux-arts, le Musée d'histoire naturelle, le Musée de l'Hospice Comtesse, les expositions proposées par Lille 3000
- A Roubaix : le Musée de la piscine, la Manufacture, La Condition publique
- A Tourcoing : le MUba Eugène Leroy, le Fresnoy, l'Institut du Monde arabe

Le titulaire d'une C'ART bénéficie également d'un tarif réduit dans les musées partenaires :

- Le Forum antique de Bavay (Bavay)
- Le musée de Flandre (Cassel)
- Le musée Matisse (le Cateau-Cambrésis)
- Le musée du Louvre-Lens
- Le MusVerre (Sars-Poteries)

La MEL souhaite une diffusion large de ce dispositif, afin de promouvoir les évènements et établissements culturels et d'en faciliter l'accès aux Métropolitains. Ainsi, une offre groupée pour l'achat de C'ART est proposée aux communes et permet de réduire le prix de celles-ci jusqu'à 50%.

Considérant l'intérêt d'un accès facilité à la culture, il est proposé que la ville achète des C'ART et les revende à ses habitants et agents de la collectivité au prix d'achat, dans la limite de deux C'ART par foyer.

Des C'ART pourront également être offertes comme gratification à des personnes ayant, par leur action ou engagement, rendu service à la commune.

Madame Béatrice Prouvost, Adjointe aux finances et à la culture, après avis favorable de la commission animation et dynamique locales en date du 19 janvier, propose au Conseil municipal :

- d'autoriser l'achat de cartes C'ART dans le cadre de ce dispositif
- les crédits seront inscrits au budget 2022 compte 6238
- le produit des ventes de ces cartes sera perçu sur la régie de recettes de la médiathèque pour l'encaissement des recettes des divers produits communaux créée par arrêté municipal n°2019-0550 du 10 septembre 2019. L'arrêté de cette régie de recettes sera modifié en conséquence.

Monsieur Delplace: « Est-ce que l'information va être faite aux Quesnoysiens et sous quelle forme?

<u>Madame la Maire</u>: « Dès qu'on a commandé et reçu ces cartes, l'information sera lancée sur le site de la ville, sur la page Facebook et dans la newsletter qui sortira après cet achat. Dans le prochain Quesnoysien un article parlera de ce dispositif. La médiathèque en fera aussi la promotion. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.

N° 2022-0010/5.7

CREATION D'UN SIVU POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE

Monsieur Christian Biche conseiller délégué à la sécurité et à la tranquillité expose que sur l'arrondissement de Lille le service public de gestion des animaux errants, relevant des pouvoirs de police des maires, est assuré par la LPA sur deux sites : le site de Lille, comprenant 39 communes de l'arrondissement qui, au travers d'un Syndicat Intercommunal (SIVU) ont passé un marché public de gestion de la fourrière animale ; et le site de

Roubaix comprenant 80 communes avec lesquelles la LPA opère par délégation de service public ou convention

Il convient de distinguer :

- L'activité de fourrière qui est une obligation des communes qui consiste à : gérer la capture et l'accueil, pendant un certain délai, de tout animal errant ou abandonné sur le territoire
- L'activité de refuge qui est une activité privée. Champ d'application : accueillir les animaux abandonnés et permettre leur placement dans des familles.

En pratique, les deux activités sont liées : les animaux accueillis en fourrière basculent, après un délai de 7 à 14 jours, en refuge pour l'adoption.

Le bâtiment actuel qui abrite ce service public de fourrière animale, sis 6 Quai de Gand à Roubaix, ne répond plus aux normes en vigueur. La SEM Ville Renouvelée en est propriétaire et réalise des travaux d'urgence.

Le 20 janvier 2021, un dégât des eaux a contraint, en urgence, la suspension d'une partie de l'activité sur le site, impactant l'activité de fourrière animale principalement affectée aux urgences. Dès lors, il est apparu nécessaire de trouver au plus vite une solution pour permettre aux activités de la LPA de fonctionner de nouveau.

Sous l'égide de la Métropole Européenne de Lille, un travail s'est donc engagé et s'articule autour de deux phases aussi incontournables l'une que l'autre :

- Une solution de relocalisation provisoire : permettant à court terme au site situé à Roubaix de continuer à exercer a minima l'activité de fourrière pour le versant Nord Est de la Métropole.
- Une phase de relocalisation pérenne du service public de la fourrière par le biais de la construction de nouveaux locaux répondant aux normes en vigueur et sur un terrain à identifier.

La solution provisoire, d'un montant de 666 000 € HT, est financée par la Métropole Européenne de Lille et la Région Hauts de France. Sa mise en œuvre est portée par la SEM Ville Renouvelée, le propriétaire actuel du site. Pour ce faire, des locaux modulaires ont été installés sur un terrain mitoyen au site actuel, l'inauguration de ces locaux a eu lieu le 26 novembre 2021.

Parallèlement à cela, le travail se poursuit pour permettre la construction d'un équipement pérenne est aux normes, sur un site en cours d'identification. L'outil le plus pertinent pour permettre aux communes concernées d'agir de façon mutualisée, est la création d'un Syndicat intercommunal à vocation unique.

La création de ce SIVU permettra de lancer une AMO, de réaliser l'équipement et de le faire fonctionner via le lancement d'une procédure de la commande publique pour désigner le gestionnaire du site.

Lors d'une réunion organisée le 29 novembre 2021 à la Métropole Européenne de Lille, en présence du Secrétaire Général de la Préfecture, il a été rappelé que la gestion d'une fourrière animale est une compétence obligatoire des Maires. La Préfecture a ainsi rappelé que les communes qui choisiraient de ne pas adhérer au futur SIVU de gestion de fourrière animale seraient tenues de justifier du respect de l'exercice de cette compétence qui leur incombe.

Ainsi l'ensemble des 80 communes ayant conventionné avec la LPA sur le site de Roubaix, ont été sollicitées pour rejoindre également cette structure juridique mutualisée et de délibérer en ce sens.

Après avis favorable de la commission « qualité de ville » réunie le 26 janvier, et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'acter le principe de création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale,
- D'engager les démarches nécessaires à la création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale avec l'ensemble des communes intéressées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.

N° 2022-0011/3.5

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEULE ET ENEDIS DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur Emilien Debaecke conseiller délégué à l'énergie rappelle que la Commune de Quesnoy sur Deûle, souhaite poursuivre ses engagements dans un programme responsable de réduction et de maîtrise des consommations d'énergie. Elle souhaite être exemplaire, et répondre aux enjeux énergétiques actuels.

En 2019, à l'occasion de l'installation des premiers compteurs Linky sur nos installations, Monsieur Levecq, alors adjoint délégué au patrimoine et à l'énergie, avait initié un travail expérimental avec ENEDIS afin d'améliorer l'application permettant de lire et interpréter les courbes de consommation d'électricité. Cette collaboration bénéfique aux deux parties a été suspendue en 2020 pour des ajustements de sécurité informatique des accès aux applications.

Celles-ci, désormais accessibles vont être utilisées par la commune.

Entreprise de service public, Enedis facilite ainsi la mise en œuvre des projets de transition énergétique, en étant notamment présente aux côtés des territoires pour construire avec eux des réponses adaptées à leurs besoins

Dans cette optique, l'entreprise met à disposition des territoires des données de consommation et de production de façon simple, précise et sécurisée. Ces données, recueillies par Enedis grâce au compteur Linky, sont autant d'informations au service de la construction, de la mise en œuvre et du suivi des politiques énergétiques des territoires.

Enedis travaille également aux côtés des collectivités locales pour planifier le développement des nouveaux modes de production (EnR) et de consommation, comme la mobilité électrique. Enedis raccorde les nouvelles installations, optimise leurs implantations, garantit la capacité du réseau à mettre à la disposition des clients la puissance requise et maintient une qualité de tension et de service.

La Direction Territoriale Nord, souhaite proposer à la commune de Quesnoy sur Deule, un accompagnement sur-mesure et gratuit autour de ces grands axes, pour l'ensemble des parties prenantes du territoire.

La commune souhaite saisir cette offre de service pour optimiser les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure et un suivi des consommations tout en garantissant la qualité de l'éclairage public et d'autres usages de l'électricité dans nos bâtiments.

D'autre part, elle souhaite s'engager dans des projets de développement des énergies renouvelables.

En conséquence, Monsieur Emilien Debaecke conseiller délégué à l'énergie propose au conseil municipal après avis favorable de la commission « qualité de ville » réunie le 26 janvier de :

- D'approuver le projet de convention tel que présenté en annexe
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE avec 24 voix pour et 5 abstentions, APPROUVE

Monsieur Debaecke: « Je vais faire l'éloge de la lenteur. Je sais de quoi je parle je suis musicien. C'est long d'apprendre à jouer un instrument. Quand on voit un musicien qui joue très bien, on a l'impression que c'est simple mais il a travaillé pendant des années. Moi je n'ai pas travaillé pendant des années sur l'énergie de Quesnoy-sur-Deûle, mais je constate que sur le sujet de l'énergie, Quesnoy sur Deûle s'en tire plutôt très bien. J'ai quelques chiffres que notre conseiller en économie partagé (CEP) à la MEL qui assiste la commune sur divers sujets nous a donnés avec le bilan énergétique de la commune comme chaque année. Quelques chiffres : si l'on regarde à l'échelle de la métropole ou à l'échelle nationale nous avons 47 KW par habitant à Quesnoy pour l'éclairage public, c'est 102KW pour les autres communes et 90KW à l'échelle nationale. Donc nous sommes en dessous de la moitié de ce qui est consommé sur la métropole. Pour arriver à cette performance de sobriété énergétique on a travaillé dur. Ensuite le coût de l'énergie par habitant est de 27,8€ à Quesnoy-sur-Deûle et le coût moyen sur les communes de la métropole c'est 40€ et la moyenne nationale c'est 48€. C'est pour cela que je voulais faire l'éloge de la lenteur car pour en arriver jusque là il a fallu beaucoup de temps et de travail et d'énergie cérébrale et cette énergie ne se voit pas forcément. Souvent on dit « prenons notre temps, l'acte de bâtir est grave ». Cette convention vient sceller nos bons liens avec un partenaire avec lequel nous entretenons de très bonnes relations : Enedis. Cette convention nous permet d'avoir accès à des outils numériques en ligne, il y a plusieurs articles dans cette convention comme la mise à disposition de données des consommations des bâtiments publics, développement des énergies renouvelables sur notre territoire entre autre. La convention nous permet le développement de nouveaux modes de production d'énergie renouvelable. Je le rappelle il y a trois piliers dans la transition énergétique : la sobriété (consommer moins), l'efficacité et la production d'énergie renouvelable. Enedis c'est un acteur qui est avec nous au quotidien sur le projet de toiture solaire qui a commencé en 2017. Rendez-vous compte! Et ce n'est toujours pas terminé, et pourtant il y a énormément de personnes qui travaillent dessus et on se rend compte que c'est un dossier complexe. Tout est toujours plus compliqué que ce qu'on imaginait au départ avant d'ouvrir la première page du dossier et après mettre tout ça en musique il faut prendre son temps. Donc un projet qui va se concrétiser, c'est en bonne voie. Ce soir j'en profite pour saluer une nouvelle fois l'œuvre de mon prédécesseur Monsieur Paul Levecq qui est ici présent, qui a amorcé l'ensemble de ces projets. La commune dispose aujourd'hui d'un historique de courbes de consommation extrêmement utile pour atteindre les objectifs de sobriété et d'efficacité. La politique de l'extinction d'éclairage public et de modernisation de parc lumineux par des ampoules LED outre leur bénéfice sur la biodiversité c'est une optimisation pour l'économie d'énergie dans un contexte où la hausse des prix est en hausse (32% des luminaires sont en LED aujourd'hui). Monsieur Dufour porte un excellent projet pour convertir ces points lumineux en LED, il l'a déjà exposé.

<u>Madame la Maire</u>: « Je vous remercie Monsieur Debaecke d'avoir associé Monsieur Paul Levecq qui continue à suivre ces projets qui le passionnent, il a un successeur aussi passionné ce qui lui fait plaisir. Nous avions déjà signé une convention, Paul l'avait initiée, donc c'est un travail qui se poursuit. Cette convention

n'a pas de conséquence financière pour la commune, par contre ça nécessite que des personnes travaillent sur les projets, et les suivent »



CONVENTION DE PARTENARIAT AUTOUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Entre :

La Commune de Quesnoy sur Deule dont le siège est situé Place du Général De Gaulle à Quesnoy sur Deule

Représentée par Rose Marie HALLYNCK, Maire de Quesnoy sur Deule, désignée ci-après par « la Commune »,

Et

ENEDIS, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour ENEDIS – 34 place des Corolles 952079 Paris La Défense, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442,

Représentée par Monsieur Stéphane LAIGNEZ, Délégué Territorial, faisant élection de domicile au 174, Avenue de la République – 59110 LA MADELEINE,

désignée ci-après par « ENEDIS »,

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par α les Parties ».

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule :

La Commune de Quesnoy sur Deule, souhaite poursuivre ses engagements dans un programme responsable de réduction et de maitrise des consommations d'énergie. Elle souhaite être exemplaire, et répondre aux enjeux énergétiques actuels. Ainsi, la commune souhaite optimiser les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure des consommations et d'un suivi des augmentations de la consommation tout en garantissant la qualité de l'éclairage public.

D'autre part, elle souhaite s'engager dans des projets de développement des énergies renouvelables.

Entreprise de service public, Enedis facilite la mise en œuvre des projets de transition énergétique, en étant notamment présente aux côtés des territoires pour construire avec eux des réponses adaptées à leurs besoins.

Dans cette optique, l'entreprise met à disposition des territoires des données de consommation et de production de façon simple, précise et sécurisée. Ces données, récoltées par Enedis grâce Convention de partenariat autour de la Transition Energétique entre Quesnoy sur Deule et Enedis - PAGE

au compteur Linky, sont autant d'informations au service de la construction, de la mise en œuvre et du suivi des politiques énergétiques des territoires.

Enedis travaille également aux côtés des collectivités locales pour planifier le développement des nouveaux modes de production (EnR) et de consommation, comme la mobilité électrique. Enedis raccorde les nouvelles installations ; optimise leurs implantations ; garantie la capacité du réseau à mettre à la disposition des clients la puissance requise et maintient une qualité de tension et de service.

La Direction Territoriale Nord, souhaite proposer à la commune de Quesnoy sur Deule, un accompagnement sur-mesure autour de ces grands axes, pour l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> – Mise à disposition et « raffinage » de données pour le suivi des consommations des bâtiments communaux et d'éclairage public.

Afin de mesurer les bénéfices de ses différentes actions, mais aussi pour détecter d'éventuelles anomalies ou dysfonctionnements, la commune a exprimé son intérêt pour des outils de suivi et de mise en perspective de ses données de consommations.

Grâce à l'installation du compteur Linky, sur l'ensemble de ses points de livraison (Eclairage public et bâtiments communaux), la commune d'Quesnoy sur Deule peut suivre finement les consommations sur l'ensemble des points de livraison de la commune (bâtiments publics, points d'éclairage public...) gratuitement sur son espace collectivité dédié.

Pour chaque point de livraison (PDL) identifié par la commune, et appartenant effectivement à celle-ci, Enedis met à disposition :

- Sous forme de courbes ou d'histogrammes, les consommations (en kWh) ainsi que les courbes de charge (en Watts) journalières mais aussi heure par heure, pour un ou plusieurs points de mesure.
- L'historique des consommations sur 24 mois à compter de la demande
- L'historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes, sur une période de 36 mois maximum à compter de la demande
- L'historique de courbe de charge sur la période souhaité de 24 mois maximum à compter de la date de la demande, pour les points abonnés à l'enregistrement et à la collecte de la courbe de charge
- Les données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et des informations contractuelles)

Convention de partenariat autour de la Transition Energétique entre Quesnoy sur Deule et Enedis - PAGE

2/

L'interlocutrice Privilégiée s'engage à accompagner la commune dans la souscription au service, et dans la prise en main du portail.

De plus, sur la base des échanges déjà établis avec la commune et d'un partenariat avec l'Université de Lille (notamment la filière spécialisée en « datavisualisation »), Enedis accompagne la Ville dans l'exploitation et la mise en perspective des données. Ce partenariat se poursuit, et Enedis mettra à disposition de la commune le fichier de travail PowerBI le mode opératoire lui permettant de réaliser cette analyse en toute autonomie.

<u>Article 2</u> – « Mon éclairage public », un service d'alerte permettant de détecter des suspicions d'anomalies

Afin d'accompagner la commune d'Quesnoy sur Deule dans la détection d'anomalies et l'optimisation de la maintenance de son parc d'éclairage public, Enedis propose gratuitement, le service « Mon éclairage public ». Celui-ci a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public. Une alerte, basée sur les données quotidiennes de consommation relevées par le compteur Linky la veille, est transmise chaque matin.

<u>Article 3</u> — Mise à disposition de données énergétiques, pour accompagner la politique énergétique de la commune

Enedis dispose d'une quantité importante de données énergétiques, qui peuvent éclairer une collectivité locale sur la dynamique énergétique de son territoire.

Elle proposera à la ville de Quesnoy sur Deule de l'intégrer à ses réflexions, et expérimentations autour de la mise à disposition de datavizualisation visant à accompagner les communes dans leurs décisions, dans la réalisation de leurs plans d'actions, et le suivi de celles-ci, autour de 3 grands thèmes: la rénovation énergétique et la maitrise de la demande en énergie (cartographie des quartiers les plus énergivores, les plus thermosensibles,...), la mobilité électrique (étude prospective du développement de la mobilité électrique sur la commune, localisation des bornes de recharge accessibles au public,...), le développement des énergies renouvelables (place actuelle de la production sur la commune, simulation du coût de raccordement des nouvelles installations...)

<u>Article 4:</u> Développement des énergies renouvelables du territoire et d'autoconsommation collective

95% des énergies renouvelables sont raccordés au Réseau Public de Distribution ce qui fait d'Enedis un acteur incontournable dans le développement de ces dernières.

Convention de partenariat autour de la Transition Energétique entre Quesnoy sur Deule et Enedis - PAGE

Si la Ville de Quesnoy sur Deule envisage l'implantation d'énergie renouvelable sur son territoire, Enedis s'engage à accompagner la commune pour optimiser cette implantation, via son apport d'expertise.

Dans le cas particulier d'un projet d'autoconsommation collective (nouvelle brique que les acteurs territoriaux peuvent mettre en œuvre au service de la transition énergétique), Enedis facilite et sécurise le déploiement des projets d'autoconsommation collective, tant du point de vue technique que du point de vue juridique et contractuel (explications du cadre juridique, accompagnement technique, déploiement de solutions techniques adaptées notamment grâce aux compteurs communicants,...).

A cette fin et si la Ville de Quesnoy sur Deule venait à porter ou accompagner un projet d'autoconsommation collective, Enedis désignera un interlocuteur référent dédié à l'opération qui pourra être sollicité par la Ville et/ou par les porteurs de projets.

Article 5 : Mobilité douce : déploiement des infrastructures de recharges

Enedis développe un accompagnement des projets de mobilité électrique (installation de bornes de recharges...) et se positionne comme un partenaire industriel de référence pour tous les acteurs de la mobilité électrique afin de co-construire les solutions permettant son développement à grande échelle.

Enedis accompagnera la Ville de Quesnoy sur Deule dans ses projets embarquant une dimension de mobilité électrique, en proposant par exemple des études d'optimisation de raccordement des bornes de recharges électriques.

Article 6 : Simulateur de raccordement en ligne

Ayant à cœur d'accompagner les porteurs de projets dans leur décision, Enedis propose un simulateur de raccordement. Celui-ci permet au client de tester en ligne la réalisation d'un raccordement au réseau basse tension (BT) géré par Enedis en France Métropolitaine, pour des projets d'injection ou de soutirage. Ce simulateur, accessible depuis l'espace collectivités Enedis est basé sur des algorithmes de calculs d'Enedis, afin d'assurer une réponse la plus rapide et la plus fiable possible.

Le simulateur fournit ainsi un premier niveau d'analyse pour aider les porteurs de projet à affiner leur future demande de raccordement réseau. Il peut être utile à la commune de Quesnoy Sur Deule, dans le cadre d'un projet d'implantation de borne pour la recharge de véhicules électriques, l'installation de panneaux photovoltaïques ou encore un projet d'aménagement.

Article 7: Communication autour du partenariat

Convention de partenariat autour de la Transition Energétique entre Quesnoy sur Deule et Enedis - PAGE

25

Afin de valoriser ces actions en faveur de la transition énergétique, Enedis et Quesnoy sur Deule pourront envisager de monter des actions de communication. A la fois pour promouvoir les ateliers, mais aussi pour valoriser le partenariat, les engagements, et les résultats obtenus.

Article 8 : Publicité de la présente convention de partenariat

Il pourra être fait état par chacune des Parties de leur collaboration, par voie de presse, audiovisuelle ou autre, sous réserve d'accord préalable et écrit sur le contenu de cette communication.

Article 9 – Entrée en vigueur et durée de la convention de partenariat

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les Parties et s'achèvera le 1er mars 2025.

Article 10 - Litiges

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention de partenariat, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, une notification précisant :

- -l'objet de la contestation,
- -la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable la contestation.
- Si, au terme d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification précitée, les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une solution amiable constatée par la signature conjointe d'un procès-verbal de réunion y faisant référence, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires à Quesnoy sur Deule, le

Pour Enedis, Pour la Commune, Le Délégué territorial Madame le Maire

Stéphane LAIGNEZ Rose Marie HALLYNCK

Convention de partenariat autour de la Transition Energétique entre Quesnoy sur Deule et Enedis - PAGE 5/5

N° 2022-0012/3.5

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ALIMENTATION EN FIBRE DES ANTENNES DE TELEPHONIE SUR LE CHATEAU D'EAU

Monsieur Frédéric BARON, Adjoint aux bâtiments et équipements publics et au numérique, expose que la Métropole Européenne de Lille a autorisé des opérateurs de téléphonie à poser des antennes sur le château d'eau situé rue Jeanne d'Arc, dont elle est propriétaire.

Les sociétés SFR et Bouygues Télécom sont les opérateurs concernés. Afin de finaliser ces installations, il est nécessaire de les alimenter en fibre de communication. Le réseau enterré devra passer par l'entrée du complexe sportif et contourner la salle omnisports, propriétés communales.

Pour se faire, il est proposé au conseil municipal de signer avec SFR, qui porte l'installation pour les deux opérateurs, une convention d'occupation du domaine public communal pour la pose de ce réseau qui profitera également à Bouygues télécom. La redevance proposée est de 1,50 € par mètre linéaire de fourreau de fibre posé et 150 € par ouvrage accessoire (coffret, regard de visite, ...). Ces 150 € peuvent être proratisés en fonction du nombre d'utilisateurs de l'ouvrage, ce qui est le cas.

La convention prendra fin le 31 décembre 2029 afin de caler la durée de notre convention sur celle de mise à disposition du château d'eau par la MEL aux opérateurs.

Le même projet de convention est proposé par la société Bouygues Télécom.

Les redevances d'occupation s'élèveront donc pour chaque opérateur à un montant annuel de 780^{ϵ} net de toute charge recouvrable annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Les projets de convention sont joints à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission « Qualité de ville » en date du 26 janvier il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'occupation du domaine public communal dans les conditions décrites ci-dessus pour la pose d'un réseau de fibre par la société SFR, et par la société Bouygues Télécom
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires sur la durée du contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.



SITE: DEULEMONT N°G2R 5010000270

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE PASSAGE D'UNE ALIMENTATION EN FIBRE D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Entre les soussignés :

| LA Bouygues Télécom, dont le siège social est sis : et représentée par M dûment habilité aux fins des présentes, | domicilié, |
|--|-----------------|
| désignée ci-après par l'appellation « Bouygues Télécom » ou « le Preneur » | |
| Et | d'une part, |
| La Commune de Quesnoy Sur Deule, sise en l'Hôtel de Ville Place du Génér Quesnoy Sur Deule (59890), représentée par Madame Rose Marie HALLYNCP présentes en qualité de Maire, dûment habilitée aux fins de signature des délibération du Conseil Municipal du 3 février 2022 Demeurant au Place du Général de Gaulle, QUESNOY SUR DEULE (59890). | K, agissant aux |
| désignée ci-après par l'appellation "le propriétaire" ; | d'autre part, |

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

| Commune | Section(s) | Numéro(s) | Lieux-dits | Nature éventuelle des sois et ouitures (Cultures légumières, prairies, paoage, bols, forêt) |
|----------------------|------------|-----------|---------------------|--|
| QUESNOY SUR DEÜLE | 000 AB | 322 | 45 rue Jeanne d'Arc | Complexe sportif |

Le propriétaire déclare également que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement affectée à un ensemble d'équipements sportifs appelé complexe sportif.

Celui-ci comporte notamment 3 salles de sports, deux terrains de football et leurs vestiaires et club

house et deux terrains de tennis en extérieur.





Ces équipements font l'objet d'une utilisation intensive par des publics enfants, adolescents et adultes en temps scolaire et hors temps scolaire y compris le week-end.

Le projet d'occupation décrit passe dans l'entrée principale du stade qui est piétonnière et routière. C'est aussi le point d'entrée de tous les réseaux du stade et de la salle omnisports (eau, gaz, électricité et éclairage). La ville ne dispose pas à ce jour du plan précis des circuits de passage de ces réseaux.

Les réseaux Bouygues Télécom à poser dans le cadre de la présente devront donc ne pas endommager les équipements et réseaux de la commune.

Par ailleurs, en matière de projet, la commune va réaliser le branchement au tout à l'égout de la salle omnisports et du vestiaire à l'entrée du stade. Ce réseau d'assainissement passera par l'entrée du stade en parallèle à la présente occupation. La ville envisage également au cours du mandat d'agrandir la salle omnisports.

Les réseaux à poser par le preneur devront donc tenir compte de ces projets et ne pas les entraver par un quelconque surcoût à la charge de la commune à lier à la présence des réseaux du preneur.

Enfin, à l'occasion du chantier du preneur, la ville fera poser un réseau fibre pour son propre compte afin de câbler à terme les différents bâtis du complexe sportif. Le coût de l'élargissement de la tranchée nécessaire sera supporté par la commune. Il est d'ores et déjà entendu que les travaux de la ville ne pourront en aucun cas retarder les travaux de raccordement du relais Bouygues télécom.

Les parties, vu ces éléments, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE PRELIMINAIRE : Connexité

La cause essentielle et déterminante de la présente convention est la signature par Bouygues Télécom d'une convention, ci-après dénommée « convention connexe », avec LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) portant mise à disposition d'emplacements sur le château d'eau lui appartenant et situé sur le terrain précité, en vue d'implanter divers dispositifs d'antennes d'émission réception et faisceaux hertziens. Cette convention a été signée fin 2018.

Le propriétaire autorise Bouygues Télécom à relier par câbles les équipements visés à l'article I « Mise à Disposition » de la présente convention aux divers dispositifs d'antennes d'émission réception et faisceaux hertziens implantés sur le château d'eau, propriété de LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL).

En cas de résiliation ou de non-reconduction de ladite convention connexe, Bouygues télécom aura la faculté de résilier la présente convention à tout moment, sans indemnité, à charge pour elle de prévenir le propriétaire par lettre recommandée avec accusé réception au moins trois mois à l'avance.

SITE: DEULEMONT N°G2R 5010000270



ARTICLE 1 - Droit d'occupation consenti à Bouygues Télécom et obligations

Bouygues Télécom a notamment pour activité la construction, l'exploitation et la maintenance de réseaux de communications électroniques (tout ou partie de ces réseaux étant ci-après dénommés le « Réseau ») et commercialise des abonnements à divers services dont la fourniture d'accès à Internet, les services de téléphonie ou la réception de programmes de télévision.

Dans le cadre de l'exploitation de son Réseau, Bouygues Télécom a sollicité l'autorisation du Propriétaire pour faire installer par SFR et exploiter un réseau fibre dans le sous-sol de ladite parcelle dans le but d'alimenter ses équipements techniques qui seront installés sur le château d'aqui

Les Parties se sont rapprochées en vue de condure la présente convention d'occupation du domaine public, qui a pour but de fixer les modalités d'implantation, d'adaptation et de maintenance des équipements nécessaires à la distribution de services de communications électroniques, ainsi que les modalités d'accès et d'intervention du Preneur sur ses Equipements Techniques

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages qui seront parallèles aux ouvrages ENEDIS selon le plan joint en annexe 1 et de leur description mentionnée ci-dessous, le propriétaire reconnaît à Bouygues Télécom, les droits suivants sur la parcelle, ci-dessus désignée :

- 1/ Faire établir dans une bande de 1 mètre de large 2 fourreaux de diamètre 42/45, , sur une longueur totale d'environ 185 mètres.
- 2/ Faire poser 3 regards de visite (type chambre L1T) pour les besoins d'intervention et de maintenance de SFR et de Bouygues Télécom et de leurs sous-traitants. Ces ouvrages seront partagés.
- 3/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins de la distribution en fibre des équipements de téléphonie installés sur le château d'eau construit dans le complexe sportif (raccordement et maintenance). Toute modification substantielle de l'installation de Bouygues Télécom nécessitera un avenant à la présente convention.
- Le Preneur pourra librement intervenir sur ses Équipements Techniques en vue d'assurer leur installation, maintenance et leur adaptation en fonction de l'évolution de son Réseau, sous réserve que cette modification n'ait pas une incidence significative sur le plan d'implantation des Équipements Techniques.

L'implantation des Équipements Techniques dans le sous-sol de la Parcelle ne saurait en aucun cas impliquer un quelconque transfert de la propriété desdits Équipements Techniques au Propriétaire, les Équipements Techniques restant la propriété exclusive du Preneur.

Par voie de conséquence, Bouygues Télécom pourra faire pénétrer sur la propriété ses employés ou ceux de ses sous-traitants dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La propriété étant clôturée, le propriétaire en assurera un accès aux ouvrages fibre et s'engage à ne rien faire qui puisse gêner ou empêcher même partiellement ou temporairement cet accès .



SITE : DEULEMONT N°G2R 5010000270

Le Propriétaire s'engage notamment à informer le Preneur dès qu'un moyen d'accès aux équipements techniques viendrait à être modifié.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions en semaine aux heures d'ouverture de fonctionnement de la Mairie (du lundi au vendredi de 8 heures à 17h30 et le samedi de 8 heures à 12 heures) par mail ou téléphone aux services techniques au 03 20 63 16 63 ou services-techniques@guesnoysurdeule.fr et en dehors de ces horaires les week-end au 06 83 25 22 18.

En effet, compte tenu de la fréquentation intensive et de l'emplacement de l'occupation à l'entrée du complexe sportif, l'information préalable de la commune pour toute intervention nécessitant l'accès à cette enceinte est indispensable afin qu'elle puisse s'assurer que les mesures de l'orotection et d'information du public seront prises. Le week-end, la commune dispose d'un service d'astreinte qui pourra être contacté pour gèrer cet accès.

4/ Bouygues Télécom est informé que l'occupation demandée passe par l'entrée principale du complexe sportif et qu'elle croise donc les réseaux d'alimentation du stade (eaux, électricité, gaz, éclairage et bientôt assainissement). A ce titre Bouygues Télécom prendra à sa charge les éventuels besoins de modifications de son installation rendues nécessaires par les besoins de modification, réparation, et passage de nouveaux réseaux pour les installations municipales du complexe sportif.

Le Propriétaire s'engage à Informer le Preneur avec un préavis de 60 (soixante) jours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, des travaux qui pourraient avoir une incidence sur les Équipements Techniques ou perturber leur bon fonctionnement, à moins que ces travaux ne soient rendus nécessaires par un cas de force majeure mettant en péril la sécurité des biens ou des personnes. Ce délai de préavis sera porté à un an dans le cas où ces travaux occasionneraient le déplacement des Equipements Techniques.

Le Propriétaire s'engage à limiter les conséquences pour le Preneur des travaux et en tout état de cause à faire tout son possible afin de trouver une solution permettant au Preneur de transférer et de continuer à exploiter ces Équipements Techniques dans les meilleures conditions pendant la durée d'indisponibilité.

Les éventuels travaux afférents au déplacement des Équipements Techniques seront à la charge du demandeur les ayant induits sauf s'il s'agit d'une demande de la commune.

Au cas où aucune solution satisfaisante ne serait trouvée, le Preneur pourrait, sans préavis, résilier la présente Convention, sans que cela ouvre au Propriétaire un droit à indemnisation.

5/ Avant le démarrage des travaux et après la réalisation des travaux, un état des lieux contradictoire sera réalisé entre le Propriétaire et le Preneur.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est rappelé ici que la commune doit effectuer le branchement au tout à l'égout de la salle omnisport et du local à usage de vestiaire de l'entrée du stade. Dans le cadre de ces travaux





d'assainissement à la charge de la ville, la commune pourra demander à Bouygues Télécom, si cela est nécessaire, la modification sans frais pour la commune, donc à la charge de Bouygues Télécom, des branchements fibre posés dans le cadre de la présente occupation.

Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1*, de faire aucune plantation d'arbres ou d'arbustes en dehors de l'entretien des arbres existant à proximité à ce jour, aucune culture qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des fourreaux souterrains à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Redevance

Bouygues Télécom versera au propriétaire une redevance se décomposant de la façon suivante :

- 1,50 € par an et par mètre linéaire de fourreaux passés,
- 75 € par an et par ouvrage accessoire (coffret, regard de visite ...) un partage d'usage de ces ouvrages accessoires avec SFR, occupant le domaine public communal désigné cidessus, étant prévu. La redevance par ouvrage de 150 € est donc proratisée entre les 2 utilisateurs.

Le montant de la redevance sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice Insee du coût de la construction.

L'indice référence pour ce calcul pour la présente convention est celui du 3ème trimestre 2021 d'une valeur de 1886.

Le réajustement de la redevance se fera chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.

- Compte tenu de l'installation projetée, le montant de la redevance s'élèvera à :
 DEUX fourreaux d'alimentation en fibre de 185 mètres linéaires soit 555 € par an,
 - 3 regards de visite (type chambre L1T) partagés pour les besoins SFR et BOUYGUES TELECOM soit 150€ X 3 / 2 = 225 euros

Soit un montant forfaitaire annuel total de 780 Euros nets de toute charge à proratiser pour la première année en fonction de la date de signature de la convention point de départ du calcul de la redevance.

A régler annuellement, par avance, par virement bancaire selon les modalités définies ci-après.

Le propriétaire présentera un titre de recette, faisant apparaître le numéro de TVA, si le propriétaire y est assujetti, et qui sera adressé à :





Bouygues Télécom Service comptabilité –

Le premier d'entre eux sera accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant TVA du Propriétaire, dans l'hypothèse où ce dernier y est assujetti.

Les paiements seront effectués dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception dudit titre, le premier d'entre eux, interviendra soixante (60) jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.

ARTICLE 4 - Responsabilités

Le preneur s'engage à intervenir à ses frais et sous sa propre responsabilité, en vue d'effectuer les opérations d'installation, d'adaptation, de modernisation, et/ou de maintenance des Équipements Techniques et du Réseau qu'elle juge nécessaires, dans des conditions telles qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Propriétaire.

Les travaux d'installation, les opérations de maintenance, de modernisation et d'adaptation, qui viendraient à être à la charge du Preneur, seront effectués, dans le respect des règles de l'art, par ses employés ou des sous-traitants du Preneur dûment mandatés et dans le respect des règlements relatifs à la sécurité du travail.

Il est rappelé ici que la commune ne disposant pas de plans de ses réseaux à l'intérieur du complexe sportif. Bouygues Télécom fera effectuer ses tranchées en faisant appel à des équipements techniques adaptés, avec au besoin une finition à la main et ce afin de ne pas endommager ces réseaux. En cas de dégradation, Bouygues Télécom fera effectuer les réparations nécessaires au bon fonctionnement des équipements de la commune.

Le preneur s'engage à prendre à sa charge les travaux de réfection liés à toutes dégradations résultant de l'intervention du Preneur ou de ses sous-traitants et qui seraient constatées contradictoirement entre le Propriétaire et un représentant du Preneur.

ARTICLE 5 - Responsabilités et assurances

Chaque Partie fera son affaire des conséquences des accidents corporels ou des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises qui travaillent pour son compte.

Le Preneur déclare être régulièrement assuré pour garantir les tiers, la Parcelle, les riverains et leurs biens en cas d'accident ou de dommages matériels et immatériels causés au cours des interventions objet de la présente.





ARTICLE 6-Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

Tout différend qui pourrait résulter de l'interprétation, de l'exécution ou des suites de la présente Convention, et qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du tribunal administratif de lille, y compris en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 7 - Entrée en application et durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2029.

Le Preneur aura néanmoins la faculté de résilier unilatéralement la Convention pour convenances, à tout moment, à charge pour lui d'en avertir le Propriétaire six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation ou d'expiration de l'une quelconque des autorisations ou licences lui permettant d'implanter ou d'exploiter son Réseau, et / ou réorganisation de son Réseau rendant inutile l'implantation des Equipements Techniques dans le sous-sol de la Parcelle, le Preneur aura également la faculté à tout moment et sans indemnités de résilier la Convention en prévenant le Propriétaire trois mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte extrajudiciaire.

De même, au cas où l'état de la parcelle serait incompatible avec le maintien des équipements, la présente convention pourrait être résiliée sans indemnité par le Preneur dans l'hypothèse où aucun accord ne pourrait être trouvé entre les parties pour trouver un autre emplacement pour les Equipements Techniques, aux conditions de la présente convention.

ARTICLE 8 - Modifications

Toute modification des droits et obligations des parties découlant de la présente convention ne peut intervenir que par avenant formalisé par un écrit signé par les deux parties.

ARTICLE 9 - Formalités

Le propriétaire s'engage, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif a la parcelle concernée, par les ouvrages d'alimentation en fibre définis à l'article 1*, les termes de la présente convention.

SITE: DEULEMONT N°G2R 8010000270



ARTICLE 10 - Engagement éthique et anticorruption

Les parties s'engagent à exécuter le contrat dans le respect des lois et règlements applicables.

Les parties déclarent être parfaitement informées et se conformer aux dispositions des articles 432-11, 433-1 et suivants, 435-1 et suivants, 435-3 et suivants, 435-7 et suivants et 435-9 et suivants du code pénal français relatifs à la corruption et au trafic d'influence.

Les parties s'engagent notamment à prohiber toute pratique, sous quelque forme que ce soit, en France ou à l'étranger, pouvant être considérée comme de la corruption et/ou du trafic d'influence au sens de la loi française et de toute loi applicable, et notamment à ne pas :

- proposer, promettre, donner, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), à toute personne, tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.
- solliciter, accepter ou recevoir, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Les parties s'engagent à exiger de leurs dirigeants, salariés, cocontractants, agents, intermédiaires, sous-traitants, fournisseurs, prestataires, et de tout autre tierce partie intervenant dans le cadre du contrat, qu'ils appliquent le même engagement éthique et anticorruption que celui prévu au présent article.

Les parties s'engagent à s'informer dans un délai raisonnable de tout évènement qui serait porté à leur connaissance relatif au non-respect de cette clause dans le cadre de la signature, de l'exécution ou de la résiliation du contrat.

Le propriétaire s'engage expressément à répondre favorablement à première demande aux demandes d'informations et questionnaires par Bouygues Télécom dans le cadre de la présente clause

ARTICLE 11 - Données personnelles

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par Bouygues Télécom pour la gestion de son patrimoine.



SITE : DEULEMONT N°G2R 501000027

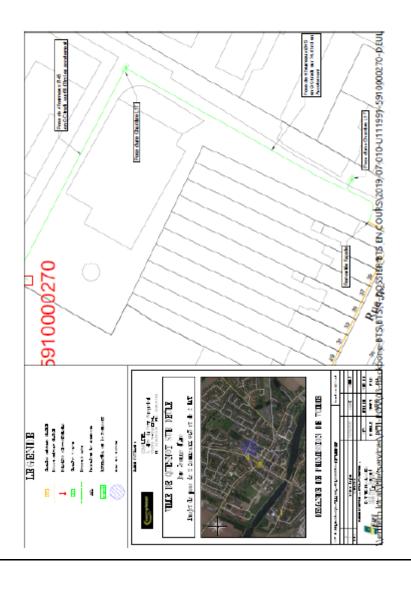
Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données en date du 27 avril 2016, le propriétaire dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom, numéro de site, et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse de facturation mentionnée dans la présente convention.

| Fait en trois exemplaires de Pages | chacun |
|---|--------------------------------------|
| A, le | 2022 |
| | |
| (1) LE PROPRIÉTAIRE | (1) Bouygues Télécom |
| | |
| Mme la Maire de Quesnoy sur Deûle | м |
| mile to make or questo, sai ocure | |
| | |
| Mme RM Hallynck | |
| (1) Faire précéder la signature de la m | ention manuscrite « LU et APPROUVE » |









CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE PASSAGE D'UNE ALIMENTATION EN FIBRE D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Entre les soussignés :

LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE-SFR, société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 €, dont le siège social est sis 16 rue du général A. de Boissieu 75015 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, représentée par sa Responsable Environnement et Patrimoine Nord & Est, Madame Estelle GUYOT domiciliée sis 2 Boulevard Arago 57078 Metz cedex 3, dûment habilitée aux fins des présentes,

désignée ci-après par l'appellation « SFR » ou « le Preneur »

d'une part,

Εt

La Commune de Quesnoy Sur Deule, sise en l'Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle, à Quesnoy Sur Deule (59890), représentée par Madame Rose Marie HALLYNCK, agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilitée aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2022 Demeurant au Place du Général de Gaulle, QUESNOY SUR DEULE (59890).

désignée ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

| Commune | Section(s) | Numéro(s) | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et oultures (Cultures légumlères, prairies, paoage, bols, forêt) |
|----------------------|------------|-----------|---------------------|--|
| QUESNOY SUR DEÜLE | 000 AB | 322 | 45 rue Jeanne d'Arc | Complexe sportif |





Le propriétaire déclare également que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement affectée à un ensemble d'équipements sportifs appelé complexe sportif.

Celui-ci comporte notamment 3 salles de sports, deux terrains de football et leurs vestiaires et club house et deux terrains de tennis en extérieur.

Ces équipements font l'objet d'une utilisation intensive par des publics enfants, adolescents et adultes en temps scolaire et hors temps scolaire y compris le week-end.

Le projet d'occupation décrit passe dans l'entrée principale du stade qui est piétonnière et routière. C'est aussi le point d'entrée de tous les réseaux du stade et de la salle omnisports (eau, gaz, électricité et éclairage). La ville ne dispose pas à ce jour du plan précis des circuits de passage de ces réseaux.

Les réseaux SFR à poser dans le cadre de la présente devront donc ne pas endommager les équipements et réseaux de la commune.

Par ailleurs, en matière de projet, la commune va réaliser le branchement au tout à l'égout de la salle omnisports et du vestiaire à l'entrée du stade. Ce réseau d'assainissement passera par l'entrée du stade en parallèle à la présente occupation. La ville envisage également au cours du mandat d'agrandir la salle omnisports.

Les réseaux à poser par le preneur devront donc tenir compte de ces projets et ne pas les entraver par un quelconque surcoût à la charge de la commune à lier à la présence des réseaux du preneur.

Enfin, à l'occasion du chantier du preneur, la ville fera poser un réseau fibre pour son propre compte afin de câbler à terme les différents bâtis du complexe sportif. Le coût de l'élargissement de la tranchée nécessaire sera supporté par la commune. Il est d'ores et déjà entendu que les travaux de la ville ne pourront en aucun cas retarder les travaux de raccordement du relais SFR.

Les parties, vu ces éléments, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE PRELIMINAIRE : Connexité

La cause essentielle et déterminante de la présente convention est la signature par SFR d'une convention, ci-après dénommée « convention connexe », avec LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) portant mise à disposition d'emplacements sur le château d'eau lui appartenant et situé sur le terrain précité, en vue d'implanter divers dispositifs d'antennes d'émission réception et faisceaux hertziens. Cette convention a été signée fin 2018.

Le PROPRIETAIRE autorise SFR à relier par câbles les équipements visés à l'article I « Mise à Disposition » de la présente convention aux divers dispositifs d'antennes d'émission réception et faisceaux hertziens implantés sur le château d'eau, propriété de LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL).

En cas de résiliation ou de non-reconduction de ladite convention connexe, SFR aura la faculté de résilier la présente convention à tout moment, sans indemnité, à charge pour elle de prévenir le PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec accusé réception au moins trois mois à l'avance.





ARTICLE 1 - Droit d'occupation consenti à SFR et obligations

SFR a notamment pour activité la construction, l'exploitation et la maintenance de réseaux de communications électroniques (tout ou partie de ces réseaux étant ci-après dénommés le « Réseau ») et commercialise des abonnements à divers services dont la fourniture d'accès à Internet, les services de téléphonie ou la réception de programmes de télévision.

Dans le cadre de l'exploitation de son Réseau, SFR a sollicité l'autorisation du Propriétaire pour installer et exploiter un réseau fibre dans le sous-sol de ladite parcelle dans le but d'alimenter ses équipements techniques installés sur le château d'eau ainsi que ceux de la Société Bouygues Telecom qui restent à installer.

Les Parties se sont rapprochées en vue de conclure la présente convention d'occupation du domaine public, qui a pour but de fixer les modalités d'implantation, d'adaptation et de maintenance des équipements nécessaires à la distribution de services de communications électroniques, ainsi que les modalités d'accès et d'intervention du Preneur sur ses Equipements Techniques.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages qui seront parallèles aux ouvrages ENEDIS selon le plan joint en annexe 1 et de leur description mentionnée ci-dessous, le propriétaire reconnaît à SFR, les droits suivants sur la parcelle, ci-dessus désignée :

- 1/ Etablir dans une bande de 1 mètre de large 4 fourreaux de diamètre 42/45, deux pour les besoins SFR et deux pour les besoins Bouygues Telecom, sur une longueur totale d'environ 185 mètres.
- 2/ Poser 3 regards de visite (type chambre L1T) pour les besoins d'intervention et de maintenance de SFR et de BOUYGUES TELECOM et de leurs sous-traitants.
- 3/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins de la distribution en fibre des équipements de téléphonie installés sur le château d'eau construit dans le complexe sportif (raccordement et maintenance). Toute modification substantielle de l'installation de SFR nécessitera un avenant à la présente convention.

Le Preneur pourra librement intervenir sur ses Equipements Techniques en vue d'assurer leur installation, maintenance et leur adaptation en fonction de l'évolution de son Réseau, sous réserve que cette modification n'ait pas une incidence significative sur le plan d'implantation des Equipements Techniques.

L'implantation des Equipements Techniques dans le sous-sol de la Parcelle ne saurait en aucun cas impliquer un quelconque transfert de la propriété desdits Equipements Techniques au Propriétaire, les Equipements Techniques restant la propriété exclusive du Preneur.

Par voie de conséquence, SFR pourra faire pénétrer sur la propriété ses employés ou ceux de ses sous-traitants dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La propriété étant clôturée, le propriétaire en assurera un accès aux ouvrages fibre et s'engage à ne rien faire qui puisse gêner ou empêcher même partiellement ou temporairement cet accès .





Le Propriétaire s'engage notamment à informer le Preneur dès qu'un moyen d'accès aux équipements techniques viendrait à être modifié.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions en semaine aux heures d'ouverture de fonctionnement de la Mairie (du lundi au vendredi de 8 heures à 17h30 et le samedi de 8 heures à 12 heures) par mail ou téléphone aux services techniques au 03 20 63 16 63 ou services-techniques@quesnoysurdeule.fr et en dehors de ces horaires les week-end au 06 83 25 22 18.

En effet, compte tenu de la fréquentation intensive et de l'emplacement de l'occupation à l'entrée du complexe sportif, l'information préalable de la commune pour toute intervention nécessitant l'accès à cette enceinte est indispensable afin qu'elle puisse s'assurer que les mesures de protection et d'information du public seront prises. Le week-end, la commune dispose d'un service d'astreinte qui pourra être contacté pour gérer cet accès.

4/ SFR est informé que l'occupation demandée passe par l'entrée principale du complexe sportif et qu'elle croise donc les réseaux d'alimentation du stade (eaux, électricité, gaz, éclairage et bientôt assainissement). A ce titre SFR prendra à sa charge les éventuels besoins de modifications de son installation rendues nécessaires par les besoins de modification, réparation, et passage de nouveaux réseaux pour les installations municipales du complexe sportif.

Le Propriétaire s'engage à Informer le Preneur avec un préavis de 60 (soixante) jours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, des travaux qui pourraient avoir une incidence sur les Équipements Techniques ou perturber leur bon fonctionnement, à moins que ces travaux ne soient rendus nécessaires par un cas de force majeure mettant en péril la sécurité des biens ou des personnes. Ce délai de préavis sera porté à un an dans le cas où ces travaux occasionneraient le déplacement des Équipements Techniques.

Le Propriétaire s'engage à limiter les conséquences pour le Preneur des travaux et en tout état de cause à faire tout son possible afin de trouver une solution permettant au Preneur de transférer et de continuer à exploiter ces Équipements Techniques dans les meilleures conditions pendant la durée d'indisponibilité.

Les éventuels travaux afférents au déplacement des Équipements Techniques seront à la charge du demandeur les ayant induits sauf s'il s'agit d'une demande de la commune.

Au cas où aucune solution satisfaisante ne serait trouvée, le Preneur pourrait, sans préavis, résilier la présente Convention, sans que cela ouvre au Propriétaire un droit à indemnisation.

5/ Avant le démarrage des travaux et après la réalisation des travaux, un état des lieux contradictoire sera réalisé entre le Propriétaire et le Preneur.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est rappelé ici que la commune doit effectuer le branchement au tout à l'égout de la salle omnisport et du local à usage de vestiaire de l'entrée du stade. Dans le cadre de ces travaux d'assainissement à la charge de la ville, la commune pourra demander à SFR, si cela est



nécessaire, la modification sans frais pour la commune, donc à la charge de SFR, des branchements fibre posés dans le cadre de la présente occupation.

Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1*, de faire aucune plantation d'arbres ou d'arbustes en dehors de l'entretien des arbres existant à proximité à ce jour, aucune culture qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1*, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des fourreaux souterrains à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mêtres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Redevance

SFR versera au propriétaire une redevance se décomposant de la façon suivante :

- 1,50 € par an et par mètre linéaire de fourreaux passés,
- 75 € par an et par ouvrage accessoire (coffret, regard de visite ...) un partage d'usage de ces ouvrages accessoires avec Bouygue télécom occupant le domaine public communal désigné ci-dessus étant prévu. La redevance par ouvrage de 150 € est donc proratisée entre les 2 utilisateurs.

Le montant de la redevance sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice Insee du coût de la construction.

L'indice référence pour ce calcul pour la présente convention est celui du 3ème trimestre 2021 d'une valeur de 1886.

Le réajustement de la redevance se fera chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.

Compte tenu de l'installation projetée, le montant de la redevance s'élèvera à :

- DEUX fourreaux d'alimentation en fibre de 185 mètres linéaires soit 555 € par an,
- 3 regards de visite (type chambre L1T) partagés pour les besoins SFR et BOUYGUES TELECOM soit 150€ X 3 / 2 = 225 euros

Soit un montant forfaitaire annuel total de 780 Euros nets de toute charge à proratiser pour la première année en fonction de la date de signature de la convention point de départ du calcul de la redevance.

A régler annuellement, par avance, par virement bancaire selon les modalités définies ci-après.

Le PROPRIETAIRE présentera un titre de recette référencé G2R 5910000270, faisant apparaître le numéro de TVA, si le PROPRIETAIRE y est assujetti, et qui sera adressé à :



SFR Service comptabilité – GLS 16 rue du Général Alain du Boissieu

Le premier d'entre eux sera accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant TVA du Propriétaire, dans l'hypothèse où ce demier y est assujetti.

Les paiements seront effectués dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception dudit titre, le premier d'entre eux, interviendra soixante (60) jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.

ARTICLE 4 - Responsabilités

Le preneur s'engage à intervenir à ses frais et sous sa propre responsabilité, en vue d'effectuer les opérations d'installation, d'adaptation, de modernisation, et/ou de maintenance des Equipements Techniques et du Réseau qu'elle juge nécessaires, dans des conditions telles qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Propriétaire.

Les travaux d'installation, les opérations de maintenance, de modernisation et d'adaptation, qui viendraient à être à la charge du Preneur, seront effectués, dans le respect des règles de l'art, par ses employés ou des sous-traitants du Preneur dûment mandatés et dans le respect des rèclements relatifs à la sécurité du travail.

Il est rappelé ici que la commune ne disposant pas de plans de ses réseaux à l'intérieur du complexe sportif, SFR fera effectuer ses tranchées en faisant appel à des équipements techniques adaptés, avec au besoin une finition à la main et ce afin de ne pas endommager ces réseaux. En cas de dégradation, SFR fera effectuer les réparations nécessaires au bon fonctionnement des équipements de la commune.

Le preneur s'engage à prendre à sa charge les travaux de réfection liés à toutes dégradations résultant de l'intervention du Preneur ou de ses sous-traitants et qui seraient constatées contradictoirement entre le Propriétaire et un représentant du Preneur.

ARTICLE 5 - Responsabilités et assurances

Chaque Partie fera son affaire des conséquences des accidents corporels ou des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises qui travaillent pour son compte.

Le Preneur déclare être régulièrement assuré pour garantir les tiers, la Parcelle, les riverains et leurs biens en cas d'accident ou de dommages matériels et immatériels causés au cours des interventions objet de la présente.



ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

Tout différend qui pourrait résulter de l'interprétation, de l'exécution ou des suites de la présente Convention, et qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du tribunal administratif de lille, y compris en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 7 - Entrée en application et durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2029.

Le Preneur aura néanmoins la faculté de résilier unilatéralement la Convention pour convenances, à tout moment, à charge pour lui d'en avertir le Propriétaire six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation ou d'expiration de l'une quelconque des autorisations ou licences lui permettant d'implanter oy d'exploiter son Réseau, et / ou réorganisation de son Réseau rendant inutile l'implantation des Equipements Techniques dans le sous-sol de la Parcelle, le Preneur aura également la faculté à tout moment et sans indemnités de résilier la Convention en prévenant le Propriétaire trois mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte extrajudiciaire.

De même, au cas où l'état de la Parcelle serait incompatible avec le maintien des équipements, la présente Convention pourrait être résiliée sans indemnité par le Preneur dans l'hypothèse où aucun accord ne pourrait être trouvé entre les Parties pour trouver un autre emplacement pour les Equipements Techniques, aux conditions de la présente Convention.

ARTICLE 8 - Modifications

Toute modification des droits et obligations des Parties découlant de la présente Convention ne peut intervenir que par avenant formalisé par un écrit signé par les deux Parties.

ARTICLE 9 - Formalités

Le propriétaire s'engage, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif a la parcelle concernée, par les ouvrages d'alimentation en fibre définis à l'article 1*, les termes de la présente convention.



ARTICLE 10 - Engagement éthique et anticorruption

Les Parties s'engagent à exécuter le Contrat dans le respect des lois et règlements applicables. Le propriétaire déclare en outre avoir été expressément informé de la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence mise en place par le groupe Altice auguel appartient SFR.

Les Parties déclarent être parfaitement informées et se conformer aux dispositions des articles 432-11, 433-1 et suivants, 435-1 et suivants, 435-3 et suivants, 435-7 et suivants et 435-9 et suivants du code pénal français relatifs à la corruption et au trafic d'influence.

Les Parties s'engagent notamment à prohiber toute pratique, sous quelque forme que ce soit, en France ou à l'étranger, pouvant être considérée comme de la corruption et/ou du trafic d'influence au sens de la loi française et de toute loi applicable, et notamment à ne pas :

- proposer, promettre, donner, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), à toute personne, tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.
- solliciter, accepter ou recevoir, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Les Parties s'engagent à exiger de leurs dirigeants, salariés, cocontractants, agents, intermédiaires, sous-traitants, fournisseurs, prestataires, et de tout autre tierce partie intervenant dans le cadre du Contrat, qu'ils appliquent le même engagement éthique et anticorruption que celui prévu au présent article.

Les Parties s'engagent à s'informer dans un délai raisonnable de tout évènement qui serait porté à leur connaissance relatif au non-respect de cette clause dans le cadre de la signature, de l'exécution ou de la résiliation du Contrat.

Le propriétaire s'engage expressément à répondre favorablement à première demande aux demandes d'informations et questionnaires adressés par le groupe Altice dans le cadre de la présente clause.

ARTICLE 11 - Données personnelles

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par SFR pour la gestion de son patrimoine.

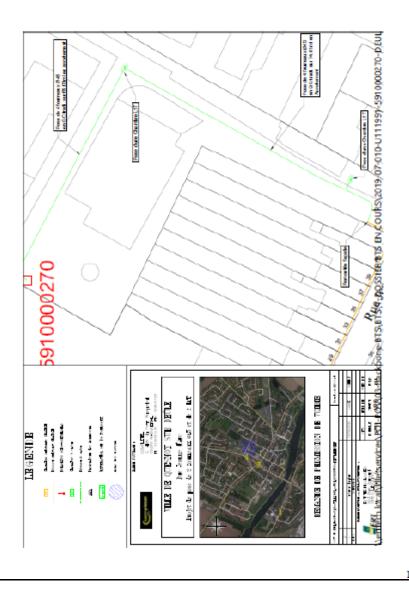


Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données en date du 27 avril 2016, le propriétaire dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom, numéro de site, et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse de facturation mentionnée dans la présente convention.

| Fait en trois exemplaires de Pages chacun | |
|---|--|
| A, le | |
| (1) LE PROPRIÉTAIRE | (1) SFR |
| Mme la Maire de Quesnoy sur Deûle | La Responsable Environnement et Patrimoine Nord & Est |
| Mme RM Hallynck | Mme Estelle GUYOT |
| (1) Faire précéder la signature de la mention n | nanuscrite « LU et APPROUVE » |





47

N° 2022-0013/3.5

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ALIMENTATION EN ELECTRICITE DES ANTENNES DE TELEPHONIE INSTALLEES AU CHATEAU D'EAU

Monsieur Baron adjoint aux bâtiments, aux équipements publics et au numérique, expose que la Métropole Européenne de Lille a autorisé des opérateurs de téléphonie mobile à poser des antennes sur le château d'eau situé rue Jeanne d'Arc, dont elle est propriétaire.

Les sociétés SFR et Bouygues Télécom sont les opérateurs concernés.

Afin de finaliser ces installations, il est nécessaire de les alimenter en électricité. Le réseau enterré devra passer par l'entrée du complexe sportif et contourner la salle omnisports, propriétés communales

Pour se faire, il est proposé au conseil municipal de signer avec ENEDIS une convention d'occupation du domaine public communal pour la pose de ce réseau. Compte tenu de la nature juridique d'Enedis : Filiale 100% d'EDF elle-même société anonyme à capitaux publics detenus à plus de 80% par l'Etat, et de la redevance déjà payé à la MEL pour l'occupation du domaine public dans le cadre de sa mission de développement, d'implantation et d'entretien du réseau public de distribution d'énergie, la gratuité de l'occupation du domaine public de la commune pour la pose de ce réseau électrique vous est proposée.

La convention prendra fin le 31 décembre 2029 afin de caler la durée de notre convention sur celle de mise à disposition du château d'eau par la MEL aux opérateurs.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission « Qualité de ville » réunie en date du 26 janvier, Monsieur Frédéric BARON, propose au conseil municipal :

- 1. d'autoriser l'occupation du domaine public communal dans les conditions décrites ci-dessus pour la pose d'un réseau d'électricité par la société ENEDIS,
- 2. d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires sur la durée du contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

ENEDIS, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, représentée par Thierry PAGES, agissant en qualité de Directeur Régional Nord Pas de Calais, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « ENEDIS »

d'une part,

Εt

La Commune de Quesnoy Sur Deule, sise en l'Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle, à Quesnoy sur Deule (50890), représentée par Madame Rose Marie HALLYNCK, agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilitée aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2022 Demeurant au Place du Général de Gaulle, QUESNOY SUR DEULE (59890).

désignée ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

| Commune | Section(s) | Numéro(s) | Lieux-dits | Nature éventuelle des sois et oultures (Cultures légumières, prairies, paoage, bols, forêt) |
|----------------------|------------|-----------|------------|--|
| QUESNOY SUR DEÜLE | 000 AB | 322 | | Complexe sportif |

Le propriétaire déclare également que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement propriété de la commune affectée à un ensemble d'équipements sportifs appelé complexe sportif.



Celui-ci comporte notamment 3 salles de sports, deux terrains de football et leurs vestiaires et club house et deux terrains de tennis en extérieur.

Ces équipements font l'objet d'une utilisation intensive par des publics enfants, adolescents et adultes en temps scolaire et hors temps scolaire y compris le week-end.

Le projet d'occupation décrit passe dans l'entrée principale du stade qui est piétonnière et routière. C'est aussi le point d'entrée de tous les réseaux du stade et de la salle omnisports (eau, gaz, électricité et éclairage). La ville ne dispose pas à ce jour du plan précis des circuits de passage de ces réseaux.

Les réseaux ENEDIS à poser dans le cadre de la présente devront donc ne pas endommager les équipements et réseaux de la commune.

Par ailleurs, en matière de projet, la commune va réaliser le branchement au tout à l'égout de la salle omnisports et du vestiaire à l'entre du stade. Ce réseau d'assainissement passera par l'entrée du stade en parallèle à la présente occupation. La ville envisage également au cours du mandat d'agrandir la salle omnisports du complexe.

Les réseaux à poser par le preneur devront donc tenir compte de ces projets et ne pas les entraver par un quelconque surcoût à la charge de la commune à lier à la présence des réseaux du preneur.

Enfin, à l'occasion du chantier du preneur, la ville fera poser à ses frais sur une surlargeur de tranché un réseau fibre pour son propre compte afin de câbler à terme les différents bâtis du complexe sportif.

Les parties, vu ces éléments, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droit d'occupation consenti à ENEDIS et obligations

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, joint en annexe 1, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ENEDIS, les droits suivants :

- 1/ Etablir dans une bande de 1 mêtres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s), pour les équipements SFR et Bouygues, sur une longueur totale d'environ 185 mêtres ainsi que ses accessoires
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Poser un coffret à l'intérieur du stade contre la clôture à l'entrée du stade avec pose, dans la propriété communale, d'un câble en tranchée entre le point de branchement en front à rue et ce coffret et poser un second coffret à hauteur du château d'eau pour desservir les antennes.
- 4/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins de la distribution d'électricité des antennes de téléphonies posées sur le château d'eau construit dans le complexe sportif (raccordement et maintenance). Toute modification substantielle de l'installation d'ENEDIS nécessitera un avenant à la présente convention.



Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. La propriété étant clôturée, le propriétaire en assurera un accès aux ouvrages.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions.

Compte tenu de la fréquentation intensive et de l'emplacement de l'occupation à l'entrée du complexe sportif, l'information préalable de la commune pour toute intervention nécessitant l'accès à cette enceinte est indispensable afin qu'elle puisse s'assurer que les mesures de protection et d'information du public seront prises. Le week end, la commune dispose d'un service d'astreinte qui pourra être contacté pour gérer cet accès.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions en semaine aux heures d'ouverture de fonctionnement de la Mairie (du lundi au vendredi de 8 heures à 17h30 et le samedi de 8 heures à 12 heures) par mail ou téléphone aux services techniques au 03 20 63 16 63 ou services-techniques@quesnoysurdeule.fr et en dehors de ces horaires les week-end au 06 83 25 22 18.

5/ ENEDIS est informé que l'occupation demandée passe par l'entrée principale du complexe sportif et qu'elle croise donc les réseaux d'alimentation du stade (eaux, électricité, gaz, éclairage et bientôt assainissement). A ce titre cette société prendra à sa charge les éventuels besoins de modifications de son installation rendues nécessaires par les besoins de modification, réparation, et passage de nouveaux réseaux pour les installations municipales du complexe sportif.

6/ Avant le démarrage des travaux et après un état des lieux contradictoire sera réalisé.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est rappelé ici que la commune doit effectuer le branchement au tout à l'égout de la salle omnisport et du local à usage de vestiaire de l'entrée du stade. Elle sera donc amenée à demander la prise en compte de ce projet à ENNEDIS avec au besoin la modification sans frais pour la commune des branchements posés dans le cadre de la présente occupation.

Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1*, de faire aucune plantation d'arbres ou d'arbustes en dehors de l'entretien des arbres existant à proximité à ce jour, aucune culture qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

 élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1*, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur



 planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Redevance

Compte tenu de la nature juridique d'Enedis : filiale à 100% d'EDF elle-même société anonyme à capitaux publics détenue à plus de 80% par l'Etat, et de la redevance déjà payée à la MEL pour l'occupation du domaine public dans le cadre de sa mission de développement, exploitation et entretien du réseau public de distribution d'énergie, la gratuité de l'occupation du domaine publique de la commune pour la pose de ce réseau électrique est accordée.

ARTICLE 4 - Responsabilités

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens et personnes à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à la personne.

Il est rappelé ici que la commune ne disposant pas de plans de ses réseaux à l'intérieur du complexe sportif, ENEDIS fera effectuer la finition de ses tranchées à la main afin de ne pas endommager ces réseaux. En cas de dégradation, ENEDIS fera effectuer les réparations nécessaires au bon fonctionnement des équipements de la commune.

ENEDIS prendra donc à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

En cas de chantier partagé entre plusieurs entreprises commanditaires, ces entreprises seront solidairement responsables de la réparation des dommages causés.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal administratif du lieu de situation de la parcelle.

ARTICLE 6 - Entrée en application et durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2029.



ARTICLE 7 - Modifications

Toute modification des droits et obligations des Parties découlant de la présente Convention ne peut intervenir que par avenant formalisé par un écrit signé par les deux Parties.

ARTICLE 8 - Formalités

Le propriétaire s'engage, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif a la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1*, les termes de la présente convention.

| A Seclin, le | 2022 | |
|--------------|------|--|
| (1) ENEDIS | | |
| | | |
| | | |
| | | |

N° 2022-0014/3.5

CESSION DE DOMANIALITE PAR LA COMMUNE A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE D'UNE PARCELLE SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE DU GENERAL LECLERC ET DE LA RUE DU MARECHAL JOFFRE – REVISION DU PRIX

Monsieur Pascal DUFOUR, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à la vie économique expose que par délibération 2014-0058 du 19 juin 2014, le Conseil municipal a donné son accord pour la cession à la MEL d'une parcelle de 84 m² cadastrée AK 345 (issue de la division parcellaire AK 68), située à l'arrière de la mairie, à l'angle des rues du Maréchal Leclerc et du Maréchal Joffre, cette cession faisant suite à l'aménagement du parking situé sur cette parcelle.

Cette cession avait été prévue à l'euro symbolique.

A l'occasion de l'établissement de l'acte administratif de cession par la MEL, les services de l'intercommunalité viennent de nous informer que la MEL avait délibéré concomitamment pour cette acquisition à la ville, mais à titre gratuit.

En conséquence, afin de finaliser ce dossier, Monsieur Pascal DUFOUR, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à la vie économique, propose au Conseil municipal après avis favorable de la commission « qualité de ville » réunie le 26 janvier :

- de confirmer son accord pour cette cession;
- de dire que celle-ci sera faite à titre gratuit ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte à intervenir.

Pour mémoire, la parcelle AK 345 a vocation à demeurer dans le domaine public. La procédure de transfert sans déclassement prévue à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques s'applique à cette cession de domanialité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.

N° 2022-0015/3.5

CESSION DE DOMANIALITE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 139 SITUEE DEVANT LE 1110 RUE DU MARECHAL FOCH A QUESNOY-SUR-DEULE A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Monsieur Pascal Dufour adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à la vie économique expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics en entrée de ville sur la rue Foch (RM108), le service Voirie de la MEL a fait parvenir un dossier foncier de division de parcelle appartenant à la ville de Quesnoy-sur-Deûle. 38m2 sont à détacher de la parcelle AD 139 située devant le 1110 rue du Maréchal Foch sur laquelle la Métropole Européenne de Lille a réalisé des travaux.

Dans ce cadre il apparaît nécessaire de réaliser cette division et de transférer cette parcelle du domaine public communal au domaine public métropolitain.

Les parcelles ont vocation à demeurer dans le domaine public, la procédure de transfert sans déclassement prévu par l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut donc être envisagée. Le transfert se fera à titre gratuit.

En conséquence, il est donc proposé au conseil municipal après avis favorable de la commission qualité de ville réunie le 26 janvier :

- De valider le transfert dans le domaine public métropolitain de l'emprise répertoriée ci-dessus aux frais de la Métropole Européenne de Lille.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.